



SOMMAIRE

Préambule	page 3
Rappel des éléments de contexte	page 4 - 5
I- Les orientations budgétaires 2026 pour le CCAS	page 5 - 15
➤ Les dépenses de fonctionnement	
➤ Les recettes de fonctionnement	
➤ Les recettes et dépenses d'investissement 2026	
II- Les orientations budgétaires 2026 pour le service social Ville	page 15 - 18
➤ Les dépenses de fonctionnement	
➤ Les recettes de fonctionnement attendues	
➤ Les recettes et dépenses d'investissement 2026	

ANNEXE

1. Bilan d'activité sociale 2025

PREAMBULE

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs (et donc les CCAS) doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. La convocation doit comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs. L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le Président du CCAS, notamment sur les orientations budgétaires. Celui-ci sera porté à la connaissance des administrateurs dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et des précisions des dépenses (analyse prospective) et des effectifs en tenant compte des décisions politiques et réglementaires dans le domaine social de la collectivité.

Ce rapport fera l'objet d'une délibération spécifique qui prendra acte du débat, qui sera publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le CCAS, établissement public administratif (EPA) communal, dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public. La Ville de Montbrison verse ainsi une subvention de fonctionnement au CCAS dont l'existence administrative et financière est bien distincte de la commune.

L'action sociale de la Ville de Montbrison est assurée à la fois par les services sociaux de la Ville de Montbrison et par le CCAS de Montbrison. C'est pourquoi ce rapport présente les analyses prospectives sur ces deux structures.

Rappel des éléments de contexte

Le contexte macroéconomique et social de la France est influencé par plusieurs facteurs clés. La France, comme de nombreux pays, a traversé des périodes de croissance inégale au cours des dernières années, surtout après la pandémie de COVID-19. La reprise économique a été un enjeu majeur, avec des efforts pour relancer l'activité.

Récemment, l'inflation a été un sujet préoccupant, alimentée par des tensions géopolitiques, des hausses des prix de l'énergie et des perturbations des chaînes d'approvisionnement. Cela a conduit à une augmentation du coût de la vie pour les ménages.

Le taux de chômage a connu des fluctuations, mais les réformes du marché du travail ont contribué à une légère baisse. Cependant, le chômage des jeunes et des travailleurs peu qualifiés reste préoccupant.

La France a un niveau d'endettement relativement élevé, ce qui soulève des questions sur la soutenabilité à long terme de la dette publique, surtout dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

Le processus d'adoption du budget pour l'année 2026 a été interrompu après l'échec de la commission paritaire (CMP) et l'impossibilité d'achever l'examen du budget avant le 31 décembre 2025. Cette situation a donc conduit le Gouvernement à mettre en place une nouvelle fois une procédure exceptionnelle afin de garantir la continuité des services publics et le bon fonctionnement de l'État. Pour ce faire, les parlementaires ont adopté une loi spéciale avant le passage à l'année 2026. Comme l'a répété la ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin, *« la loi spéciale n'est pas un budget, c'est un outil minimal qui permet d'assurer la continuité de la vie de la nation, sans mesures nouvelles, nécessaires au développement économique et social du pays. »*

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publié au J.O. par le texte de la Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026. Actuellement, le Projet de Loi de Finances 2026 est toujours en cours d'examen par les instances compétentes. Ces projets sont cruciaux, car ils déterminent les ressources financières de l'État et les modalités de financement de la sécurité sociale, impactant directement la vie quotidienne des citoyens. L'examen de ces lois est donc suivi de près, tant par les acteurs politiques que par les citoyens, qui attendent des décisions claires et des orientations budgétaires pour l'année à venir.

Le 20 janvier 2026, le Premier ministre s'est résout à faire appel à l'article 49.3 de la Constitution, engageant la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée Nationale sur la première partie du projet de loi de finances pour 2026. Les premières annonces du Premier ministre précisent que les collectivités territoriales et les intercommunalités devront « participer à l'effort collectif » mais « dans des proportions acceptables », un effort de *« près de 2 milliards d'euros »*. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sera ni baissée, ni revalorisée et sera versée dans les mêmes règles d'attribution de l'année 2025.

Des motions de censure ont été déposées, en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, le 20 janvier 2026 par certains députés.

Pour rappel, le Gouvernement avait publié le 31 janvier 2025 au Journal Officiel le décret officialisant la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans. Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 34,65%, le taux de cotisation passe donc à 37,65 % au 01/01/2026, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Les charges de personnel vont continuer à augmenter en 2026 du fait de l'augmentation de ce taux.

Dans un publié du 22 octobre 2025, l'UNCCAS a rappelé que 15,4% de la population, soit 9,8 millions de personnes, vivaient sous le seuil de pauvreté en 2024, un record inégalé depuis 30 ans.

Malgré ce contexte budgétaire, le CCAS, souvent dernier rempart face à la pauvreté, doit offrir une réponse adaptée et proportionnée aux attentes de nos concitoyens. Ces orientations budgétaires s'appuient donc sur l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par nos services et les élus réactualisée chaque année et dont les éléments sont présentés ci-après.

Pour cela, un certain nombre de priorités a été identifié pour répondre efficacement à la crise sociale actuelle.

I-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 POUR LE CCAS

Les éléments statistiques mentionnés ci-après sont issus du Bilan d'activité sociale 2025 transmis et présenté aux administrateurs du CCAS, annexé à ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (art. L 123-5 du CASF). C'est un acteur incontournable de l'action sociale sur le territoire communal.

Le CCAS mène différentes activités légales et volontaristes orientées naturellement vers les populations plus précaires et vulnérables, mais qui s'étendent au-delà, à l'ensemble des citoyens de la commune.

A ce titre, les priorités d'intervention s'articulent autour des axes suivants :

- Maintien des services à la population,
- Développement de toutes formes de solidarités,
- Maintien et/ou accès aux droits,
- Promotion du bien vieillir.

Ses attributions obligatoires le positionnent comme la porte d'entrée de droit commun pour les démarches et préoccupations sociales des habitants.

Au-delà d'un rôle d'accueil, d'accompagnement social et d'accès aux droits, le CCAS est investi de missions telles que la pré-instruction des demandes d'aides sociales légales (aide sociale à l'hébergement, services ménagers pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, obligation alimentaire, APA) en liaison avec les institutions débitrices de prestations, la domiciliation des personnes en lien avec la commune mais n'ayant pas de résidence stable, ou la conduite d'une analyse des besoins sociaux. Orientant si nécessaire vers les partenaires compétents, il constitue un relai important pour le recours aux dispositifs sociaux locaux, départementaux et nationaux. Le CCAS a un rôle de guichet de proximité.

Ensuite, le CCAS décline de nombreuses initiatives au travers **sa politique d'aides extra légales**, en réponse aux besoins et aux problématiques de son territoire. C'est ainsi, que le CCAS est engagé dans différents dispositifs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie de la population.

Le bâtiment qui héberge le CCAS – Maison des Permanences a accueilli **4 638 personnes** dont 76% en présentiel et le reste en accueil téléphonique.

Plus de 800 personnes ont été en lien avec le CCAS en 2025, principalement en rendez-vous physique (au service ou en visite à domicile). Le public accueilli est très divers (séniors, personnes en grande détresse sociale et financière, personnes fragiles psychologiquement, femmes ayant subi des violences intrafamiliales, SDF, jeunes en rupture familiale...). En fonction des demandes, ces personnes sont reçues par un travailleur social, sur rendez-vous ou en accueil libre (situation d'urgence), qui orientera si besoin ou proposera un accompagnement et une prise en charge adaptée à la situation.

Le CCAS intervient en matière d'urgence sociale en complémentarité des acteurs de l'aide sociale (Conseil Départemental), du logement et de l'hébergement (gestion de logements d'urgence, d'un local de mise à l'abri), de la santé (convention de partenariat avec la CPAM de la Loire), de l'accès aux droits (caisses de retraite, CAF, CPAM, MSA...).

Le CCAS dispose d'aides d'urgence sous la forme d'aide au transport (achat tickets bus, navette), d'aide alimentaire et d'urgence pour personnes SDF (partenariat avec le Camion Phil, bons d'achat Carrefour Market).

Les missions obligatoires au titre de l'action sociale légale, concernent notamment :

-Aide sociale légale :

83 dossiers ont été traité en 2025, soit une baisse de **5%** par rapport à 2024 des demandes de prise en charge au titre de l'aide sociale légale.

0,20 ETP est consacré à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale.

-Les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes :

Chaque année, le CCAS est sollicité pour prendre en charge les frais d'obsèques de personnes indigentes ou en grande précarité.

En 2025, le CCAS a été sollicité 1 fois pour des frais d'obsèques. Le CCAS a accordé une aide totale de **1 657,80€**.

-Domiciliation :

Une obligation légale du CCAS qui ne cesse d'augmenter chaque année soit 151 personnes domiciliées (plus 53 ayants droit soit **204 personnes au total**).

Les dispositions légales (décrets du 19 mai 2016), imposent au CCAS une procédure pour les élections de domicile. Ce nombre en augmentation témoigne souvent d'une grande précarité. En effet, le public accueilli au titre de la domiciliation n'a souvent aucun droit social ouvert ce qui nécessite un accompagnement social renforcé et régulier.

Cette mission constitue une part importante dans le temps de travail de l'agent d'accueil, **35% des passages** concernent la domiciliation, sans compter la gestion administrative de l'enregistrement et de la distribution des courriers (2 433 plis distribués).

0,40 ETP est consacré à l'instruction des demandes et à l'accompagnement social des bénéficiaires.

Les missions facultatives au titre de l'aide sociale concernent notamment :

-Aide sociale facultative : **40 demandes** traitées soit une baisse de **25%** des demandes en 2025, avec une hausse des demandes pour les loyers (34% des demandes) et pour les fluides (30% des demandes) pour un **budget total de 9 047,03€** (budget en **baisse de 27%**).

Pour **44%** des aides attribuées, le montant était supérieur à 300€ (Décision de la Commission Permanente) ce qui est une nouvelle fois en hausse par rapport aux autres années.

0,30 ETP est consacré au traitement des dossiers d'aide sociale facultative (40 demandes traitées dont 8 refus).

-**Hébergement (ALT)** : depuis 2000, le CCAS et la DDETS de la Loire ont conventionné pour 7 logements ALT (2 studios Bourgneuf, 1 T2 Surizet, et 4 studios Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV), soit **22 personnes** accueillies en 2025.

Le service social assure le suivi administratif et tout l'accompagnement social de ces personnes.

Chaque année, le CCAS perçoit une subvention de la DDETS : **20 735,28€** pour 2025.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, les personnes hébergées en ALT ayant des revenus doivent verser 10% de leurs ressources en participation, ce qui représente **1 995,00€** de recettes en 2025.

0,80 ETP est consacré à l'hébergement d'urgence réparti entre 4 agents.

-**Actions collectives** : ces actions collectives sont liées à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) ou au développement du travail partenarial de ces dernières années.

▪ **Partenariat CPAM :**

Depuis 2014, le CCAS a signé une convention de partenariat avec la CPAM de la Loire.

Le CCAS a décidé de **poursuivre cette collaboration pour l'année 2026**, en signant la nouvelle convention de partenariat, ainsi que la convention « Espace partenaires ».

Les objectifs de ces 2 conventions sont :

- Améliorer l'Accès aux Droits et aux Soins,
- Nous rendre détecteur du renoncement aux droits et aux soins,
- Tisser un maillage territorial partenarial complet englobant les zones blanches,
- Répondre aux problématiques de santé des assurés « invisibles »,
- Lutter contre la fracture numérique,
- Promouvoir la prévention (dépistage, vaccination...),
- Faire adopter les bons gestes santé, etc.

En 2025, le CCAS a instruit **38 demandes** de complémentaires santé solidaire (C2S).

▪ **Parcours Prévention Santé (PPS) :**

Action collective co-construite avec les partenaires sociaux dont la CPAM.

L'idée est de travailler la thématique santé à travers l'accès aux droits sociaux administratifs mais aussi l'accès aux soins par le biais d'un bilan de santé au Centre d'Examen de Santé de la CPAM de la Loire.

Cette action, qui a concerné 8 personnes en 2025, et sera renouvelée en 2026 avec l'accompagnement d'un nouveau groupe de personnes éloignées des parcours de soins.

Cette année, l'action s'est clôturée par un repas partagé à la Régie des restaurants, suivi d'une visite guidée de la ville par un bénévole de Village en Forez.

▪ **Partenariat EDF (convention maintenue en 2025) :**

Objectif : mettre en œuvre des mesures volontaristes pour mieux accompagner les collectivités dans une prise en charge des foyers en difficulté, en précarité énergétique.

Pour cela, en 2025, **une réunion d'information, des webinaires, des Newsletters** ont été proposés pour actualiser les connaissances de l'équipe sociale sur le chèque-énergie ou donner de l'information sur les actions solidaires d'EDF.

Lors de la Semaine Bleue, **un atelier autour des économies d'énergie** a été proposé aux seniors afin de découvrir les gestes simples pour réduire leur consommation d'énergie. Chaque participant a reçu un kit de matériel « écogestes ».

▪ **Précarité menstruelle :**

La précarité menstruelle désigne la difficulté ou l'impossibilité d'accéder à des protections hygiéniques pour des raisons financières.

En France, une femme sur dix est touchée par la précarité menstruelle, soit 2 millions de femmes concernées.

Sont concernées plus particulièrement les étudiantes et les personnes à faible revenus. Cette précarité impacte la santé, la dignité, la scolarité, l'emploi et l'égalité des chances.

La précarité menstruelle se dégrade en France. Les chiffres sont en augmentation avec 4 millions de femmes qui utiliseraient des produits inadaptés pendant leurs règles.

Afin de lutter contre la précarité menstruelle, le CCAS a installé en 2025, **un distributeur de protections périodiques** dans les sanitaires de la Maison des permanences et un dans ceux du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, en assurant l'accès gratuit aux produits d'hygiène menstruelle.

Le CCAS a fait le choix **d'un fabricant français** « Marguerite & Co », de 3 types de protections biologiques Natracare, avec l'achat de produits M&C **une partie des bénéfices est reversée à l'ADSF** - Agir pour la santé des femmes et parce que M&C **favorise l'insertion professionnelle** en confiant le conditionnement et l'envoi des commandes **à des personnes en situation de handicap** via un ESAT.

Le coût des 2 distributeurs et des protections périodiques s'élève à 1 564,18€. Le CCAS a bénéficié d'un **soutien financier de la CPAM de la Loire d'un montant de 793,27€**. Ce qui représente **une dépense réelle de 770,91€ pour le CCAS**.

En 2026, le CCAS et le FJT Guy IV organiseront une journée de sensibilisation lors de la journée nationale de l'hygiène menstruelle (28 mai) en associant leurs partenaires (CPTS Loire Forez, CPAM de la Loire, Mission Locale du Forez).

-Service « Accompagnement au numérique » : depuis le 1^{er} juin 2021, le CCAS a créé un service d'accompagnement au numérique, l'objectif étant de faciliter l'accès aux démarches administratives numériques, afin d'ouvrir et/ou maintenir des droits sociaux grâce à un accompagnement individuel, de proximité, gratuit et en toute confidentialité soit **78% des personnes reçues**.

Mais aussi, de créer et/ou maintenir du lien social grâce à l'apprentissage de l'utilisation des nouvelles technologies (smartphone, tablette...), en rendez-vous individuel ou en ateliers collectifs soit **22% des personnes reçues**.

97 personnes ont déjà bénéficié de cet accompagnement de manière ponctuelle ou régulière, pour **169 rendez-vous**.

58% des personnes accueillies ont plus de 60 ans.

2 ateliers collectifs autour de la prise en main du smartphone (applications, réseaux sociaux mais aussi des ateliers mémoire ont aussi été mis en place.

0,50 ETP est consacré à l'accompagnement numérique.

A l'heure où le vieillissement de la population s'accélère, le défi du Grand âge, auquel notre pays est confronté, nécessite une réponse concrète, à travers un engagement fort et réel de l'État, mais n'est possible qu'avec le soutien des collectivités territoriales et des CCAS qui œuvrent en première ligne.

Selon l'Insee, la population française devrait continuer à vieillir jusqu'en 2044. Avec pour conséquence, une forte hausse du ratio de la dépendance (nombre d'individus supposés « dépendre » des autres pour leur vie quotidienne).

En France, plus d'un quart de la population à +60 ans, à eux seuls, les +75 ans représentent +10% de la population.

La dernière ABS (Analyse des Besoins Sociaux) avait révélé que :

-les séniors de 60 ans et plus représentent 30% de la population Montbrisonnaise

-les personnes de 75 ans et plus 12% de la population Montbrisonnaise

Pour les ménages les plus âgés de Montbrison, la pauvreté (au seuil de 60%) concerne :

- 10% des 60-74 ans
- 12% des 75 ans et plus

Les séniors apparaissent de plus en plus éloignés de l'accès aux droits et à l'accès à l'information en raison du développement du numérique.

Pour cela, le CCAS, par le biais de l'OMPAR (Office Municipal des Personnes Agées et des retraités) **va poursuivre, en 2026, ses actions :**

-**Ciné mardi : 857 spectateurs** en 2025 sur 6 projections au Cinéma Rex. Un service de co-voiturage est proposé par les agents du service et des bénévoles du Centre social.

-**Boîtes de chocolats :** une boîte de chocolats est offerte aux seniors de plus 70 ans. Pour l'année 2025, le budget s'est élevé à **32 640,00€ (budget en hausse de 25% par rapport à 2024)**. Une collation est offerte lors des distributions pour un montant de **312,00€**.

2 400 boîtes (chocolats Maison Durand) ont été distribuées entre les permanences de distribution, le domicile, la Résidence autonomie et le Monastère Ste Claire (contre 2 280 boîtes en 2024).

Cette année, il a été décidé d'offrir à nouveau une eau de toilette à base d'huiles essentielles d'un producteur local Abiessence, aux résidents de l'EHPAD de Montbrison. **209 flacons** ont été distribués pour **un coût de 1 758,74€**.

-**Repas spectacle :** cette année, le repas spectacle a eu lieu à l'espace Guy Poirieux, animé par Le Fanfaron Jennifer Gache, repas confectionné par le Traiteur Guerpillon : **coût total 13 762,58€**.

Le CCAS a récupéré 180€ de participation (conjoint ayant moins de 70 ans).

400 personnes ont participé au repas spectacle.

-**Goûter dansant :** cette année, le goûter dansant a eu lieu à l'espace Guy Poirieux, animé par Torti et Alexandra, goûter confectionné par la Maison Durand : **coût total 2 265,53€**.

Le CCAS a récupéré 60€ de participation (conjoint ayant moins de 70 ans).

280 personnes ont participé au goûter.

-**Portage de livres à domicile :** 10 distributions en 2025, auprès de 11 bénéficiaires avec l'aide de 8 bénévoles.

-**Service d'aide à la mobilité et au transport :** le nombre d'inscrits a légèrement augmenté cette année **+6% en 2025** (soit **302 inscrits** en 2025). En 2025, le nombre de courses a diminué **-7%** (soit **1 867 courses**).

Les 699 courses assurées par les taxis génèrent une dépense de **11 184,00€**. A cela s'ajoutent aussi les frais liés à l'entretien du véhicule pour un montant de **3 408,93€** et les frais de personnel pour un montant de **31 874,03€** (à noter qu'en tant que service à la personne, le CCAS bénéficie d'une quasi-exonération des charges patronales).

Les recettes afférentes à ce service s'élevant à **11 584,70€**.

Le coût net de ce service pour le CCAS s'élève donc à **près de 34 882,26€**.

1 ETP est consacré au service d'aide à la mobilité et au transport.

-Le CCAS avait lancé en 2013 le PASS'70+. Ce PASS avait pour objectif de permettre aux habitants de la commune de +70 ans de (re)découvrir les équipements culturels, sportifs, de loisirs ou festivités de la commune.

En 11 ans, le PASS'70+ n'a pas eu l'impact escompté ; à cela, plusieurs hypothèses possibles : le coût selon un plafond de revenus, des orientations restrictives.

En 2025, le CCAS a accepté les derniers **PASS'70+** en cours de validité (4 PASS dont 2 gratuits). Il a encaissé 8€ et a reversé 184,50€ en subvention exceptionnelle aux partenaires.

-En 2025, le CCAS a donc souhaité **proposer une nouvelle formule** aux seniors de +75 ans, non-imposables, intitulé « **Chèque seniors 75+** ».

Ce chéquier est composé de 6 chèques d'une valeur faciale de 5€ chacun soit une **valeur totale de 30€**, ainsi que d'un **coupon de réduction de 5€** à utilisé comme moyen de règlement ou d'aide au règlement d'une entrée au Musée d'Allard de Montbrison, d'un abonnement ou d'une place de spectacle au Théâtre des Pénitents. Ce chéquier, gratuit, est utilisable auprès des associations sportives, culturelles, de loisirs Montbrisonnaises ayant conventionnées avec le CCAS, auprès des services communaux ou intercommunaux, auprès des partenaires Montbrison Mes Boutiks.

Depuis le 1^{er} avril, le CCAS a distribué **242 chéquiers** entre l'OMPAR et le CCAS.

72% des personnes ont échangé leurs chèques avec des chèques cadeau Montbrison Mes Boutiks.

D'autres les ont utilisés auprès de la piscine Aqualude, du cinéma Rex et du Centre social.

Le chèque « Musée/théâtre » a été principalement utilisé auprès du Musée d'Allard.

En 2025, le CCAS a **reversé 5 269,00€ en subvention exceptionnelle** aux partenaires.

Le coût d'impression des chéquiers et des supports de communication s'est élevé à **1 360,80€**.

-Ensuite, le CCAS avait lancé en 2018, un dispositif d'aide à la prise en charge de la **téléassistance**. Pour cela, le CCAS s'était appuyé sur les projections démographiques de l'ABS.

Cette aide permet aux personnes âgées de +70 ans et aux personnes handicapées à +80% de bénéficier d'une prise en charge à 60% sur leur reste à charge.

En 2025, le CCAS a pris en charge **2 dossiers** au titre de la téléassistance pour un **montant de 236,88€**.

Le CCAS poursuit sa réflexion à une aide plus large autour du maintien à domicile.

Pour rappel, l'Analyse des Besoins Sociaux de 2023 avait révélé un vieillissement de la population tendant à s'accroître sur les années à venir (projection des 60 ans et plus à l'horizon 2029 **(+13%)**).

Le CCAS a aussi pris en compte les résultats de son enquête (effectuée lors de la distribution des chocolats en 2023) en direction des seniors de + 70 ans ainsi que les constats des dernières Semaines Bleues, afin de répondre aux besoins de la population en termes d'animations dansantes et d'activités intergénérationnelles de partage.

-Pour cela, en 2025, le CCAS a mis en place une initiative conviviale et intergénérationnelle intitulée **ateliers « Cuisine & Partage »** dans les locaux du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV. **Chaque trimestre, un atelier « Cuisine & Partage »** est proposé aux seniors isolés et aux résidents du FJT. Les mets préparés sont ensuite dégustés autour d'un Bla Bla café. L'objectif de cette action est de favoriser la mixité et la collaboration intergénérationnelle.

En 2025, **12 séniors** ont participé aux **4 ateliers proposés**.

Coût 2025 : achat des tabliers 192,00€ et achat denrées alimentaires 172,00€ soit **un coût total de 364€**.

Cette dynamique intergénérationnelle a fait émerger un projet audacieux pour 2026 avec la **construction d'un char pour le défilé du corso** pour les Fêtes de la fourme en octobre. Un groupe a été constitué de séniors repérés par l'OMPAR, de résidents de la Résidence séniors, de jeunes du FJT Guy IV et du personnel de l'ensemble de la direction des Affaires Sociales. Pour la décoration du char, les tenues et accessoires des participants, il est prévu **un budget de 1 000€**. Un soutien financier sera opéré lors du concours national de la Semaine Bleue.

-Enfin, le CCAS a organisé en clôture de la Semaine Bleue, un **Thé dansant** en octobre. Cette **nouvelle manifestation** a été ouverte à **100 séniors**, à la salle de l'Orangerie. L'après-midi a été animée par Renée Barbier, autour d'un goûter, pour **un coût de 677,18€**.

En 2026, le CCAS, en collaboration avec la direction du FJT Guy IV, devrait répondre à **l'appel à projet MILDECA** en axant des actions de prévention autour des conduites à risque auprès des jeunes de moins de 30 ans (alcool et stupéfiants).

En effet, les addictions (alcools, tabac, stupéfiants, jeux d'argent de hasard, jeux vidéo...) constituent un défi majeur pour la société et touchent tous les territoires, et nécessitent l'implication de tous les acteurs.

Sur les consultations jeunes consommateurs, il a été repéré une prédominance de la consommation du cannabis (tendance nationale d'un usage régulier du cannabis selon l'OFDT), suivi du tabac, des amphétamines et usage des jeux vidéo.

Le taux d'hospitalisation des plus de 15 ans pour alcool est parmi les plus élevés dans la Loire.

Pour cela, depuis septembre 2025, **un groupe de travail** a été constitué et se réunit régulièrement. L'objectif est de créer **un jeu de société autour des conduites à risque** et de le déployer sur le territoire. Un jeu créé par les jeunes pour les jeunes « **la par-aidance** », en associant plusieurs acteurs : un agent du CCAS, la direction, l'animateur et des résidents du FJT Guy IV, des étudiants de la MFR Allard (section animation), l'association Rimbaud, la CPTS Loire Forez, la Mission Locale mais aussi avec le soutien de Loire Forez Agglomération, l'UDAF de la Loire et le Centre social.

En 2026, le CCAS poursuivra son soutien financier auprès des associations.

➤ **Les dépenses de fonctionnement**

Sur le CCAS, les orientations budgétaires 2026 reprennent une partie des éléments de l'exercice 2025 dans des proportions plus ou moins équivalentes et tiennent compte, au-delà des dépenses inhérentes au fonctionnement du service (matériel, fournitures, assurances...) de :

Au chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre couvre les dépenses relatives au fonctionnement du CCAS avec notamment les frais de maintenances des logiciels métiers (Millésime), les assurances, les fournitures administratives, les frais d'affranchissement, les dépenses d'animations « fêtes et cérémonies » pour **un budget prévisionnel de 100 000€**.

- Le coût des frais de taxis intervenant sur l'aide à la mobilité (pour un budget de 15 000€).

- Viennent ensuite, les financements d'actions collectives/partenariats qui seront reconduits sur 2026 :
 - Partenariat avec la CPAM
 - Partenariat avec EDF
 - Portage de livres à domicile
 - Ciné mardi
 - Parcours Prévention Santé (PPS)
 - Précarité menstruelle

Mais aussi reconduction d'animations et la mise en place de nouvelles actions comme :

- Le repas spectacle **(10 000€)**
- Le goûter dansant **(2 000€)**
- Les boîtes de chocolats **(22 000€)**
- Le Chèq'séniors 75+ **(20 000€)**
- Le Thé dansant **(2 000€)**
- Les ateliers « Cuisine & Partage » **(500€)**
- La Semaine Bleue **(500€)**
- Les Fêtes de la fourme et des côtes du Forez – construction d'un char **(1 000€)**

Pour cela, il est prévu une enveloppe de 39 000€ (ligne 6288) mais aussi un budget de 45 000€ (ligne 6232).

- Concernant l'accompagnement au numérique, de nouveaux ateliers collectifs seront proposés pour permettre aux usagers d'approprier l'outil informatique et le smartphone. La permanence sur le QPV en collaboration avec le service EJS de la Ville de Montbrison, à raison d'une fois par semaine, sera reconduite dans les mêmes conditions.
- Concernant les logiciels métiers : il est à noter que le CCAS a résilié ses deux contrats logiciels métier « Millésime » et « Séniors » avec la société Arches MC2. La résiliation devrait prendre effet à compter du 1^{er} avril 2026 et permettre de réaliser une économie au CCAS d'un montant d'environ 2 500,00€ par an.
Comme d'autres CCAS, et afin de gérer son activité, le CCAS s'est doté de deux logiciels métiers :
 - **Mon suivi social** : Il s'agit d'un service public gratuit proposé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui offre un logiciel social à la fois simple et intuitif, destiné à simplifier le suivi quotidien des dossiers des bénéficiaires. Ce logiciel est spécifiquement conçu pour les structures d'accompagnement social.
 - **Domifa** : C'est un logiciel public gratuit porté par la DGCS et la Fabrique des Ministères Sociaux. C'est une plateforme en ligne qui permet de sécuriser et optimiser la gestion des domiciliations administratives. Elle permet de libérer du temps pour l'accompagnement social tout en garantissant un suivi efficace des bénéficiaires.

Au chapitre 012 : Charges de personnel

Rappelons que ce budget comprend les deux agents du CCAS employés pour le service d'aide à la mobilité et pour l'OMPAR soit 2 ETP. En 2025, les charges de personnel du CCAS **(2 ETP)**, se sont élevées à **85 313,63€**.

Effectif au 1er janvier 2025 (en ETP)

Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaire CNRACL	0	0	1	1
Contractuel	0	1	0	1

La répartition des dépenses de personnel (charges incluses) sur l'année 2025 s'établit comme suit :

	Rémunérations	NBI	Primes /Indemnités	CTI	SFT	Soit Brut	Total	Charges patronales	Total général
TOTAL	53 094,10€	712,05€	9 715,21€	3 618,15€	1 007,01€	68 146,52€	17 167,11€		85 313,63€

Le scénario RH retenu pour 2026 est le suivant :

- Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de la responsable de l'OMPAR du 01/09/2023 au 30/09/2025 inclus et mise en stage au 01/10/2025 au grade d'assistant socio-éducatif. Modification du régime indemnitaire : RIFSSEP. Titularisation envisageable à l'issue de la période de stage au 01/10/2026. Ceci afin de poursuivre l'ensemble des actions/des animations à destination des seniors de la commune et l'accompagnement social global des +65 ans rencontrant des difficultés.
- Maintien du poste de chauffeur accompagnateur du service d'aide à la mobilité et au transport, afin d'assurer le service qui ne cesse de progresser.
- Maintien de la mise à disposition du Directeur des Finances pour le traitement de la gestion du budget pour un montant de 4 000€.
- Maintien des séances d'APP avec une psychologue clinicienne à compter de Janvier 2026, à raison de 2 h de séance par mois, soit un coût total de 2 640€ sur 11 mois.
- L'agent titulaire promouvable au 01/10/2025 sur le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe a été promu en 2025. Pas d'avancement de grade possible en 2026.
- Poursuite de la formation des agents qui apparaît comme un enjeu pour maintenir et développer le niveau de compétences des agents.
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL de 34.65% à 37.65% au 01/01/2026.
- Hausse du taux de cotisation du CDG42 de 0.75% à 0.80% au 01/01/2026.
- Hausse du taux de cotisation du CDG42 Pole santé au travail de 0.52% à 0.60% pour le CCAS.
- Montant de la participation mutuelle portée à 15€ pour tous les agents au 01/01/2026.

Ce poste s'élève à **un budget prévisionnel de 100 000€** pour 2026.

Au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Le budget prévu pour ces autres charges de gestion courante **est de 35 000€ pour 2026** (à l'identique de 2025).

Ce chapitre concerne pour l'essentiel l'aide aux personnes en grande difficulté via les secours d'urgence, les aides au transport, l'aide alimentaire...qui **s'élèvent à 31 000€ pour 2026**.

Mais aussi les subventions aux associations **(4 000€)**.

Les autres actions assurées par le CCAS s'inscrivent dans la continuité avec notamment les dispositifs d'aides et de secours d'urgence et les missions d'action sociale légale (obsèques des personnes indigentes ou dépourvues de ressources suffisantes, dossiers d'obligation alimentaire, d'aide sociale à l'hébergement personnes âgées et/ou handicapées, de services ménagers, la domiciliation...) et facultative (permanence d'accueil, accompagnement social des personnes en difficulté ou SDF, logement d'urgence...).

Enfin, suite à la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) avec le cabinet Compas, il est prévu, en 2026, de poursuivre une réflexion sur des actions liées aux seniors.

Pour 2026, le Budget Primitif s'établit à hauteur de 235 000€ pour un compte administratif (réalisé) de 208 661,19€ en 2025 avec une subvention d'équilibre demandée de 190 000€ contre 190 000€ en 2025 (pour 175 000€ réalisée en 2025).

➤ **Les recettes de fonctionnement :**

La recette principale du CCAS provient essentiellement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville **soit 230 000€ en 2025**, complétée par des recettes annexes (Convention annuelle signée avec la DDETS pour l'ALT **subvention de 20 735€**, les produits des logements d'urgence, les produits des participations pour le service d'aide à la mobilité, du PASS70+...).

➤ **Les recettes et dépenses d'investissement 2026 :**

A noter que depuis 2025, le CCAS n'a plus de dotation aux amortissements.

Les dépenses prévues pour 2026 s'élèveront une nouvelle fois à 32 671€ pour le solde en matériel de transport (immobilisations corporelles), lors de la reprise du résultat 2025 en recette d'investissement, compensée par une dépense d'investissement inscrite en totalité en matériel de transport, pour un éventuel renouvellement du véhicule de l'aide à la mobilité et au transport.

Elles sont consacrées au renouvellement des biens nécessaires au bon fonctionnement du service.

En 2026, il est prévu de rééquiper les trois logements d'urgence (2 studios Bourgneuf et local de mise à l'abri Rue des Jardins) avec du matériel adapté. Pour cela, des « kits hébergement » (1 lit standard + 1 sommier, 1 chevet sans tiroir, 1 table, 1 chaise, 1 armoire) seront commandés auprès d'un fabricant français **pour un coût total de 3 306,88€**. Des meubles bas de cuisine devraient aussi être changés pour les 2 studios et un micro-ondes devrait être installé au local de mise à l'abri.

Toutefois, nous devons préciser ici que le budget du CCAS (autour de **235 000€ en 2026**) ne représente pas à lui seul l'action sociale sur la ville.

En effet, l'action sociale au global sur la ville, c'est un budget de près de 3,2 millions d'euros avec une équipe de **40 agents soit 33,2 ETP** (CCAS, service social, Résidence seniors des Comtes de Forez, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, Régie des restaurants) portée par le budget principal de la Ville et refacturé, le cas échéant, aux budgets annexes concernés.

II-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 POUR LE SERVICE SOCIAL VILLE

Sur l'action sociale Ville, les chantiers éducatifs seront reconduits en 2026. Ce dispositif de faire découvrir le monde du travail à des jeunes sur des secteurs économiquement non concurrentiels, et de leur permettre ensuite de financer des projets individuels ou collectifs.

En 2025, **31 jeunes** ont bénéficié en **moyenne de 70h00** de travail entre Juin et Août répartis sur des services de la Ville (EJS, voirie, espaces verts, régie des restaurants, résidence seniors, centre de loisirs Paul Cézanne) mais aussi auprès d'associations et de partenaires (Deux Fleuves Loire Habitat, Accueil de jour Volubilis, Centre social, MJC).

En 2025, la Ville de Montbrison avait sollicité 2 600h (comme les années précédentes) mais elle a connu une baisse de la dotation de 15% du Département de la Loire et a bénéficié de 2 206h en 2025. Il a donc été sollicité auprès du Département le même nombre d'heures pour 2026, **soit 2 206h**.

Cette action est cofinancée à part égale entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison pour **un coût total de 43 678,80€**. Soit une participation financière de la Ville de Montbrison **à hauteur de 21 839,40€** (9,90€ par heure pour 2025).

Les autres actions assurées par le service action sociale s'inscrivent dans la continuité pour 2026, avec notamment :

-L'Instruction en famille :

Depuis la rentrée 2022, le régime de déclaration d'instruction dans la famille a été remplacé par un régime d'autorisation préalable. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour des motifs précis définis par la loi. Les enfants instruits dans leur famille font l'objet, à la demande de l'Education Nationale, dès la première année, puis tous les deux ans, d'une enquête de la mairie afin de vérifier la réalité du motif avancé et de déterminer si leur état de santé et les conditions de vie de la famille sont compatibles avec une instruction à domicile.

-Les Expulsions locatives : le nombre d'enquêtes a augmenté sur 2025 avec **11 situations** dont 8 nouveaux dossiers. A noter qu'en 2025, 6 concours de la forces publiques ont été prononcé et mis en exécution.

-L'Accompagnement lié au logement

-Le Groupe Habitat Indigne et Energivore (GHIE) : comme rappelé dans le bilan d'activité sociale 2025, chaque situation enclenche une visite à domicile par la police municipale et un travailleur social et un agent technique du service social.

Le service social a en charge le diagnostic social et la gestion administrative des dossiers. **8 situations traitées** en 2025.

0,30 ETP est consacré à la partie logement pour le traitement des demandes et la participation aux commissions, réparti entre 2 agents du service.

-Les Signalements : **18 situations** traitées en 2025 par le service suite à un signalement de la Gendarmerie, de la Mairie, de la Police Municipale, de particuliers...

Malgré une baisse du nombre de signalements en 2025, la complexité de certaines situations a demandé une nouvelle fois à l'équipe sociale la mise en place d'accompagnements renforcés, quasi quotidiens, sur plusieurs mois, et une disponibilité importante. Dans certains cas, ces interventions vont bien au-delà des missions que l'on peut attendre des agents d'un

service social municipal ; certains accompagnements ont nécessité la demande d'une mesure de protection de la personne, des signalements au Procureur de la République.
0,30 ETP est consacré au traitement des signalements, réparti entre 4 agents.

Chaque année, le service social poursuit son travail partenarial soit pour maintenir des actions soit pour en créer de nouvelles, afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Il est donc prévu **de poursuivre cette volonté en 2026**, notamment avec :

- La coordination de Travaux d'Intérêt Général/Travaux Non Rémunérés en lien avec le SPIP **(en 2025, 7 sollicitations pour 3 accueils effectifs)**
- La coordination de Mesures de réparation pénale en partenariat avec l'Agasef pour les mineurs.

Rappelons ici, que la Maison des permanences est un établissement municipal de proximité qui met en œuvre une partie de l'action sociale du territoire, où est hébergé le CCAS. Ce bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, est un lieu d'accueil et d'écoute, qui offre une plate-forme d'accès à une vingtaine de services à caractère social essentiellement. **Près de 5 000 personnes** sont reçues chaque année par ces différents services.

➤ **Les dépenses de fonctionnement :**

Au chapitre 012 : Charges de personnel

Rappelons que ce budget comprend cinq agents de la Ville ainsi que le directeur des affaires sociales pour 40% de son temps de travail **soit au total 5,40 ETP.**

Ce poste s'élève à **un budget prévisionnel de 284 800€ pour 2026.**

Les effectifs présents en 2025 ont été les suivants :

Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaire CNRACL	1,4	3	1	5,40
Non titulaire	0	0	0	0

La répartition des dépenses de personnel (charges incluses) sur l'année 2025 s'établit comme suit :

	Rémunérations	SFT	NBI	CTI	Primes/ Indemnités	Soit Total Brut	Cotisations patronales	Total général
TOTAL	146 764,05€	1 948,59€	3 543,94€	5 789,04€	34 747,31€	192 792,93€	84 314,82€	277 107,75€

Le scénario RH retenu pour 2026 est le suivant :

- Maintien d'une équipe de 5 agents, ainsi que du directeur des affaires sociales répartis comme suit par filières :
 - 0,40 ETP Direction – Attaché territorial – cat. A (filière administrative) – A partir du 01/04/2026, baisse de la répartition temps de travail du fait d'une retraite progressive.
 - 1 ETP Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – cat. A (filière médico-sociale)
 - 2 ETP Rédacteur territorial – cat. B (filière administrative)

- 1 ETP Animateur principal 1^{ère} classe – cat. B (filière animation)
- 1 ETP Agent de maîtrise principal – cat. C (filière technique)

Afin de mener à bien les actions régulières présentées précédemment ainsi que les opérations plus ponctuelles, en 2026.

- Maintien des séances d'APP avec une psychologue clinicienne à compter de Janvier 2026, à raison de 2 h de séance par mois, (soit un coût total de 2 640€ assuré par le budget du CCAS) sur 11 mois.
- Certains agents vont bénéficier d'un avancement d'échelon sur 2026 : au 21/10/2026 et au 24/07/2026.
- Avancement de grade 2026 : un agent titulaire promouvable au 01/01/2026 sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Poursuite de la formation des agents qui apparaît comme un enjeu pour maintenir et développer le niveau de compétences des agents.
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL de 34.65% à 37.65% au 01/01/2026.
- Hausse du taux de cotisation du CDG42 de 0.75% à 0.80% au 01/01/2026.
- Hausse du taux de cotisation du CDG42 Pole santé au travail de 0.44% à 0.50% au 01/01/2026 pour la Ville.
- Montant de la participation mutuelle portée à 15€ pour tous les agents au 01/01/2026.

Au chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre couvre les dépenses relatives au fonctionnement du service avec notamment les frais de maintenances, les assurances, les fournitures administratives, les frais d'affranchissement, les frais de télécommunication, d'entretien des locaux, les frais de fluides...

Des travaux, de la maîtrise d'œuvre, des études ont été effectuées en 2024 pour l'extension des locaux ainsi que le changement d'un onduleur pour un montant de 24 795€.

En 2025, poursuite de la campagne de sensibilisation menée au sein du bâtiment afin de réduire la consommation d'énergie. Celle-ci est renouvelée chaque année pour poursuivre les efforts de chacun pour continuer de faire diminuer nos factures d'énergie.

Entre 2024 et 2025, la consommation d'énergie a **diminué de 2%** (coût gaz et électricité de **19 349,62€** pour 2025).

En 2025, une campagne de sensibilisation sur la sobriété en matière d'eau a été lancée. L'objectif était d'identifier des consommations anormales grâce à des relèves régulières des compteurs tout au long de l'année, ainsi que de sensibiliser les occupants à la détection des fuites. Une communication ciblée a été mise en place pour informer tous les usagers du bâtiment.

Cette initiative a permis de remplacer un robinet et une chasse d'eau, ainsi que d'installer un compteur à radio relève. Cette campagne sera reconduite chaque année afin de continuer à encourager chacun dans la préservation de cette ressource précieuse.

Entre 2024 et 2025, la consommation d'eau a **diminué de 6%** (coût de **1 103,14€** pour 2025).

41 100€ ont été inscrit pour ce chapitre en 2026 **dont 22 500€** pour couvrir les dépenses d'électricité, de chauffage.

➤ **Les recettes de fonctionnement attendues :**

Rappelons ici, que les recettes attendues (62 207,94€ réalisé en 2025) proviennent essentiellement des locations de bureaux de permanence, des salles de réunion et du cabinet médical de la Maison des permanences, et dépendent donc fortement du taux d'occupation (soit un prévisionnel **de 58 000€ de revenus des immeubles**).

A noter que la location des bureaux de permanence, des salles de réunion et du cabinet médical génère des recettes pour le bâtiment qui ont représenté en 2025, et seront sensiblement identiques en 2026 :

-480,00€ pour les bureaux

-2 530,00€ MSA pour le cabinet médical

Des loyers sont aussi encaissés auprès de la Mission locale et de l'UDAF :

-22 948,48€ pour la Mission locale

-36 249,46€ pour l'UDAF

➤ **Les recettes et dépenses d'investissement 2026 :**

En 2026, démarrage des travaux d'extension des locaux de la Maison des permanences, pour le compte de la Mission locale.

Montant des travaux HT 232 000€.

Dépenses d'investissement prévues pour **un montant de 370 000€** en 2026.

ANNEXE

BILAN ACTIVITE SOCIALE 2025



- 1 – Accueil Maison des permanences
- 2 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Service social Ville
- 3 – Office Municipal des Personnes Agées et des Retraités (OMPAR) – Service d'Aide à la Mobilité et au Transport
- 4 – Régie des restaurants

1 – ACCUEIL MAISON DES PERMANENCES

La Maison des permanences est un établissement municipal de proximité qui met en œuvre une partie de l'action sociale du territoire.

Depuis 1986, elle offre une plateforme d'accès à une vingtaine de services, à caractère social essentiellement, ainsi que des permanences de recrutement des Armées (Armée de l'air et Armée de terre).

Les différents services qui sont présents, soit sous forme de structures décentralisées, soit sous forme de permanences, permettent de faciliter et d'améliorer l'accès aux informations et simplifier les démarches.

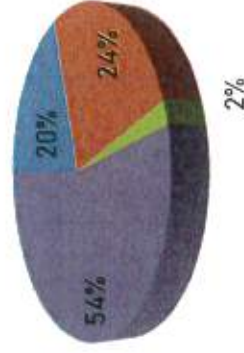
Un accueil commun renseigne et oriente le public vers le service qui correspond à sa demande.

En 2025, on observe une diminution de 8 % de la fréquentation à l'accueil, mais cela ne traduit pas une baisse de l'activité au sein de la Maison des permanences. Cette situation peut s'expliquer par une amélioration de la signalétique dans le bâtiment, ainsi que par le fait que certaines personnes reviennent régulièrement sans passer par l'accueil.

**4 638 personnes reçues
(5 049 en 2024)**

Typologie du public

■ HOMME ■ FEMME ■ COUPLE ■ CONNU DU SERVICE



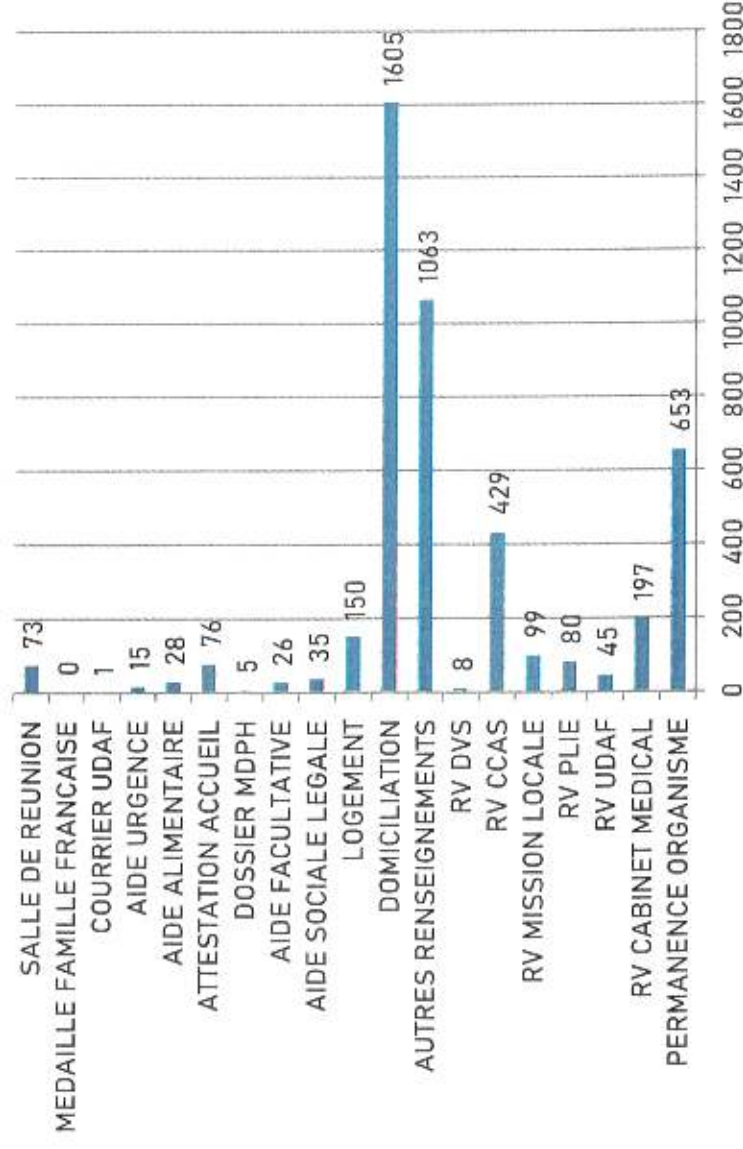
Type d'accueil

■ PHYSIQUE ■ TELEPHONIQUE



4 638 personnes reçues

Motif d'accueil

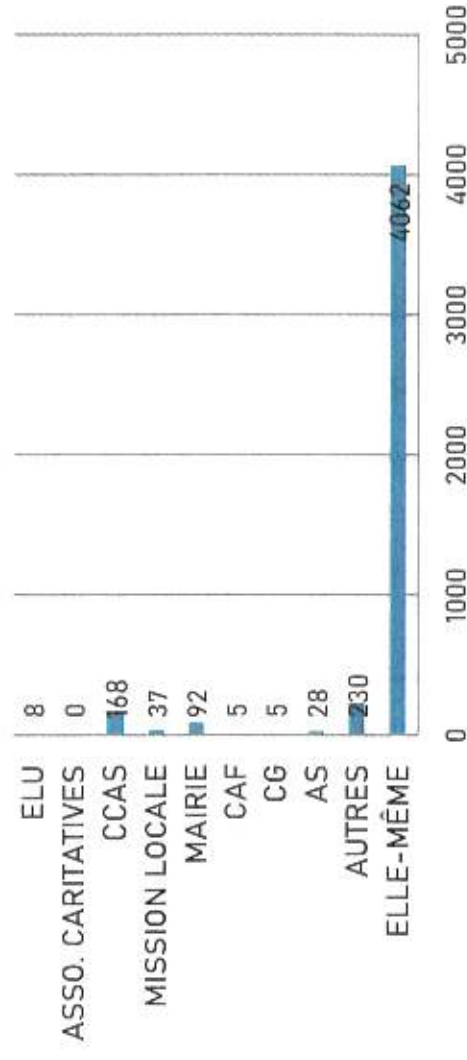


Autres renseignements: CAF,
Tribunal, CPAM

Les 3 principaux motifs d'accueil sont:

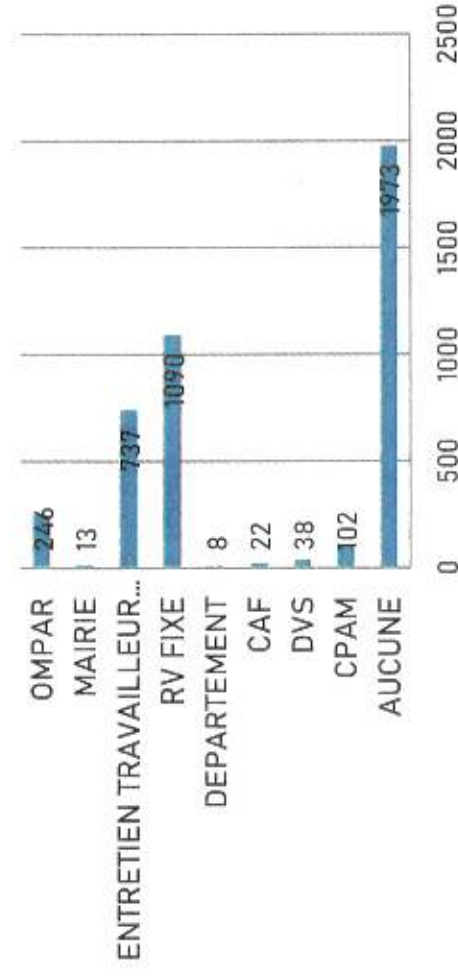
- Domiciliation: remise de courriers, lecture de courrier...pour **35% des passages**
- Autres renseignements: principalement des demandes d'informations sur la CAF, les services de la CPAM, les permanences juridiques du Tribunal...pour **23% des passages**
- Permanences : rendez-vous avec les services en permanence au RDC pour **14% des passages**

Origine de la demande



4 638 personnes reçues

Orientation

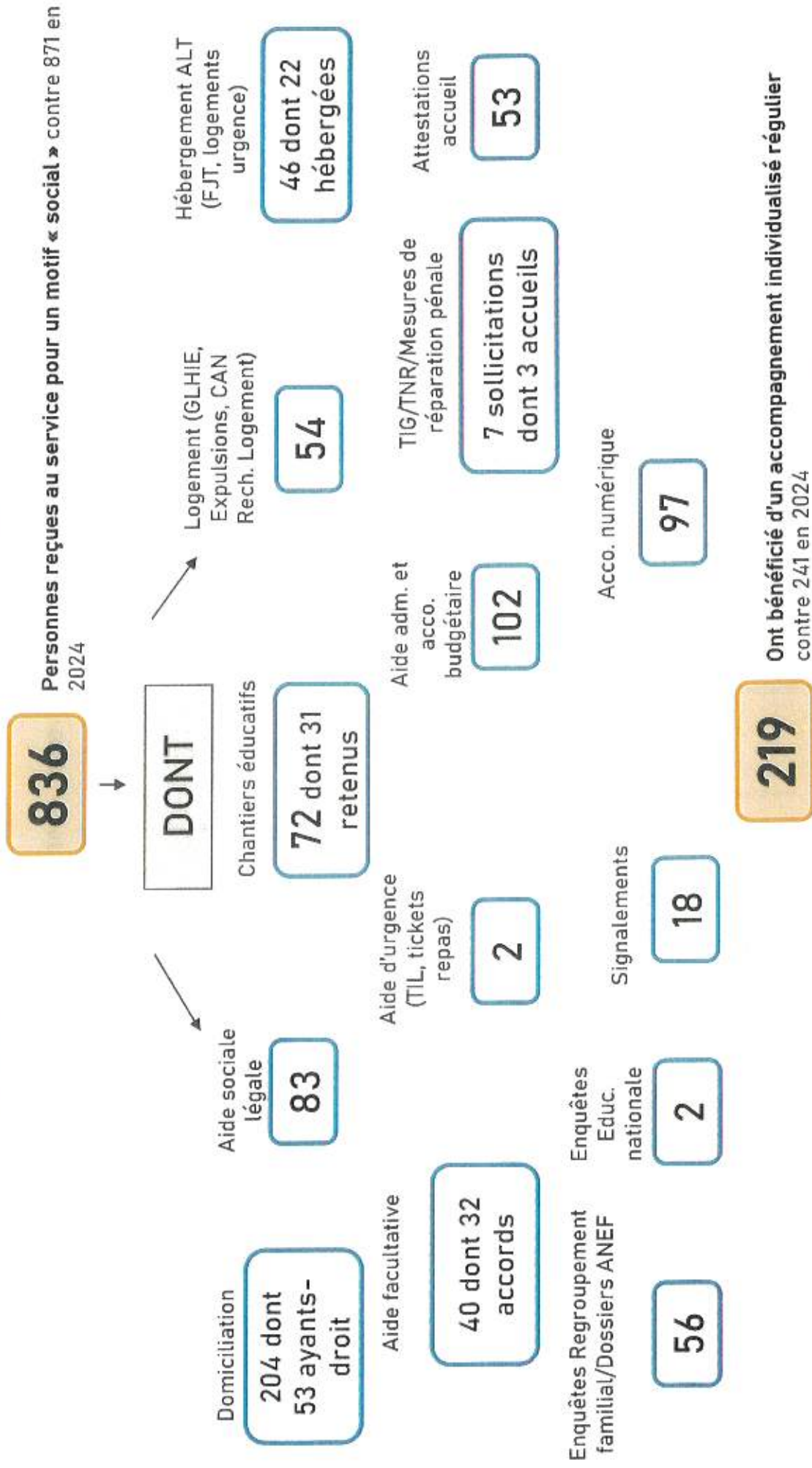


Aucune: Information/conseil donné directement par l'agent d'accueil
+
Entretien travailleur social CCAS
Soit **55%** des réponses apportées par le service.

1 ETP sur le poste d'agent d'accueil partagé entre 2 agents:

- 1 Rédacteur territorial – cat. B
- 1 Animateur princ. de 1ère classe – cat. B

2 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) – SERVICE SOCIAL VILLE



❖ L'Aide Sociale Légale

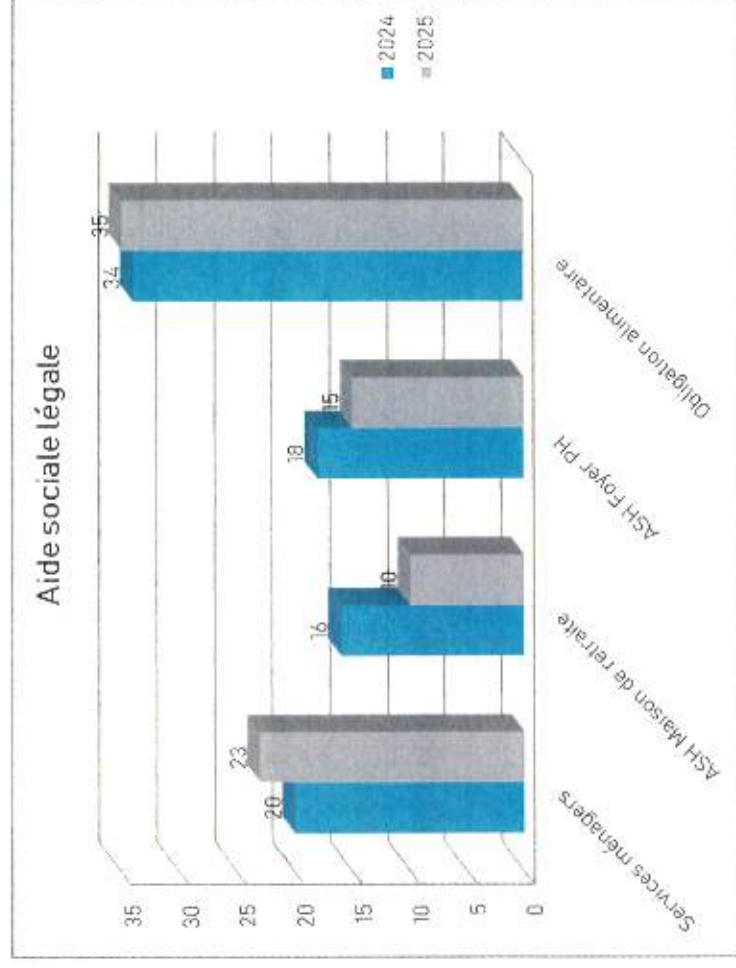
L'instruction des demandes d'aide sociale légale fait partie des attributions obligatoires du CCAS, ainsi que la tenue du fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale.

0,20 ETP en charge l'instruction de ces demandes pour les personnes âgées et en situation de handicap (services ménagers, aide sociale à l'hébergement, obligation alimentaire).

-1 Agent Rédacteur territorial – cat. B

-1 Animateur princ. de 1ère classe – cat. B

AIDE SOCIALE LEGALE		
	2024	2025
Services ménagers	20	23
ASH Maison de retraite	16	10
ASH Foyer PH	18	15
Obligation alimentaire	34	35
TOTAL	88	83
Soit -5%		



❖ L'Aide Sociale Facultative

Les demandes d'aide sociale facultative peuvent être instruites par les agents du CCAS directement ou par un travailleur social externe (Département, CAF, ADSEA, Renaître...).

Quel que soit l'instructeur initial, l'équipe sociale émet un avis technique sur la demande avant la présentation du dossier à l'élue en charge des affaires sociales et au directeur des affaires sociales.

Pour rappel:

- Si montant <300€ décision du Président ou vice-président
- Montant entre 300€ et 800€ décision de la Commission permanente
- Si montant >800€ décision du Conseil d'administration (dossiers pour frais d'obsèques)

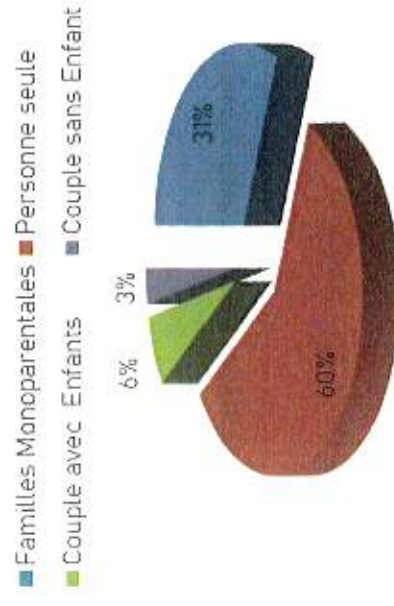
55% des demandes sont traitées **en moins de 7 jours**.

0,30 ETP est consacré au traitement des dossiers d'aide sociale facultative et d'aide d'urgence réparti entre 4 agents:

- 1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – cat. A
- 2 Rédacteurs territoriaux – cat. B
- 1 Animateur princ. de 1ère classe – cat. B

COMPO FAMILLE	
1	D
2	R
3	S
4	T
TOTAL	
32	

Composition familiale

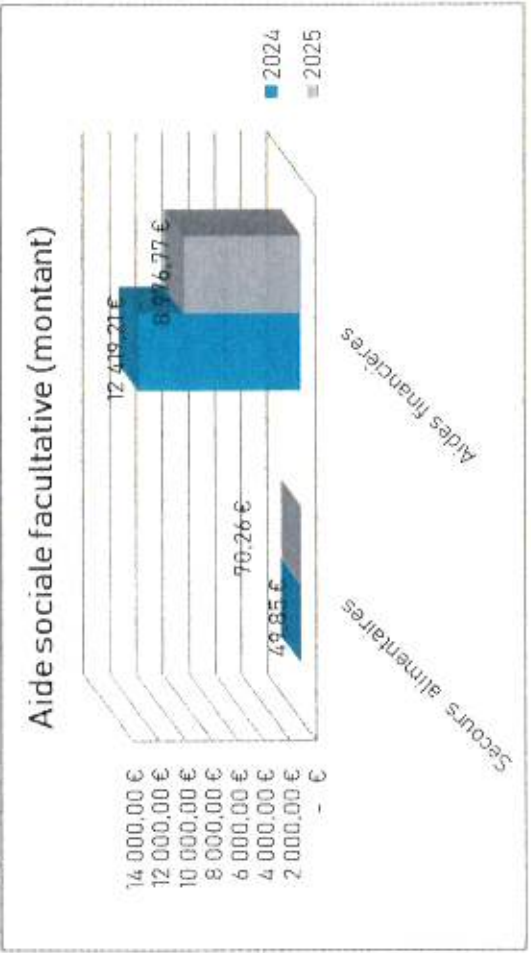
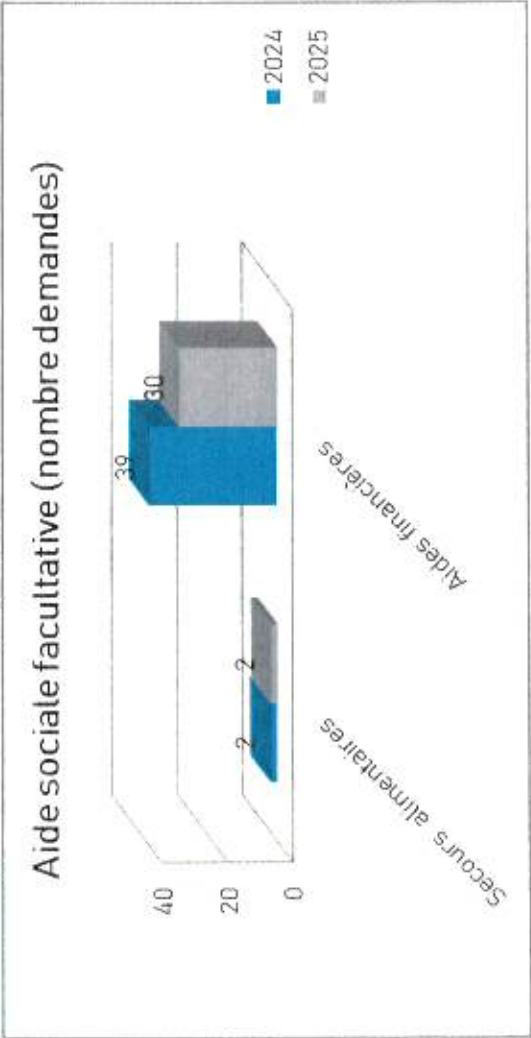


❖ **L'Aide Sociale Facultative (suite)**

	2024	2024	2025	2025
Secours alimentaires	49,85 €	2	70,26 €	2
Aides financières	12 419,21 €	39	8 976,77 €	30
TOTAL	12 469,06 €	41	9 047,03 €	32

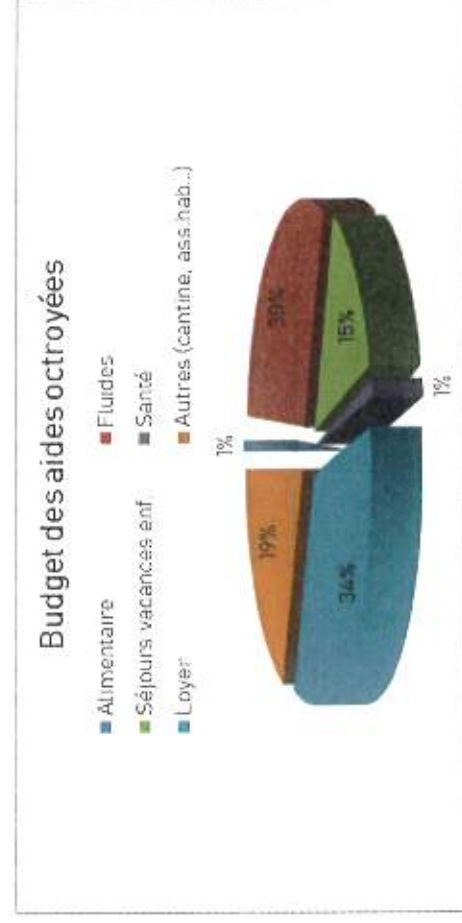
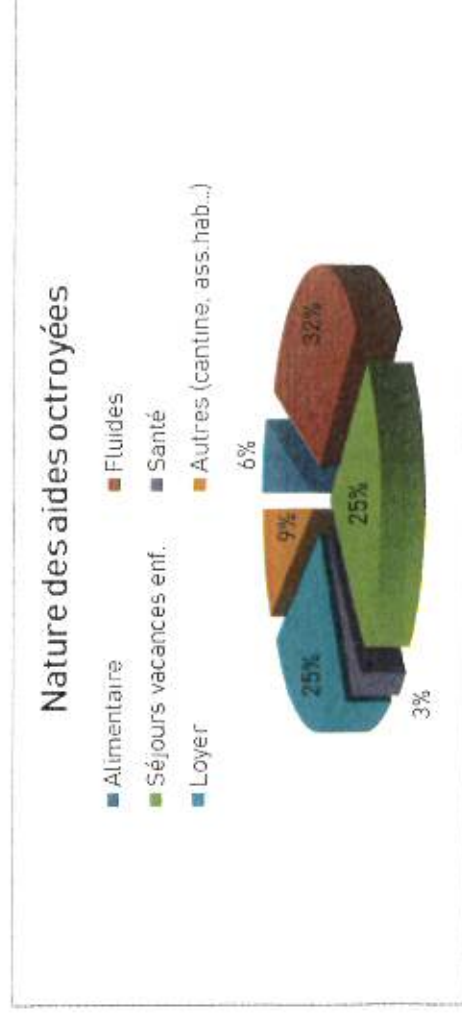
Soit -27% en budget et -22% en nombre de demandes

Le CCAS a prononcé 8 refus de demandes d'aide, en raison de situations financières préoccupantes des demandeurs. Il a été déterminé qu'une aide de sa part ne pourrait pas améliorer de manière stable et durable leur situation budgétaire. Par ailleurs, en ce qui concerne l'aide alimentaire, le CCAS n'intervient que dans des cas d'urgence, notamment la veille des week-ends ou lorsque les associations caritatives sont fermées. En effet, le CCAS privilégie l'aide alimentaire apportée par le caritatif. **L'ajustement budgétaire 2025 s'explique par la baisse des demandes cette année par rapport à 2024.**



❖ L'Aide Sociale Facultative (suite)

NATURE DES AIDES OCTROYEES	NOMBRE DE DEMANDES	POUR UN BUDGET DE	% SUR BUDGET TOTAL
denrées		158€	0%
loyer	1	800€	0%
séjours vacances enf.		828€	3%
autres		200€	0%
fluides		800€	1%
autres dépenses sociales...		1378€	3%
TOTAL DE DEMANDES	32	9 047,03 €	100%



❖ Domiciliations CCAS

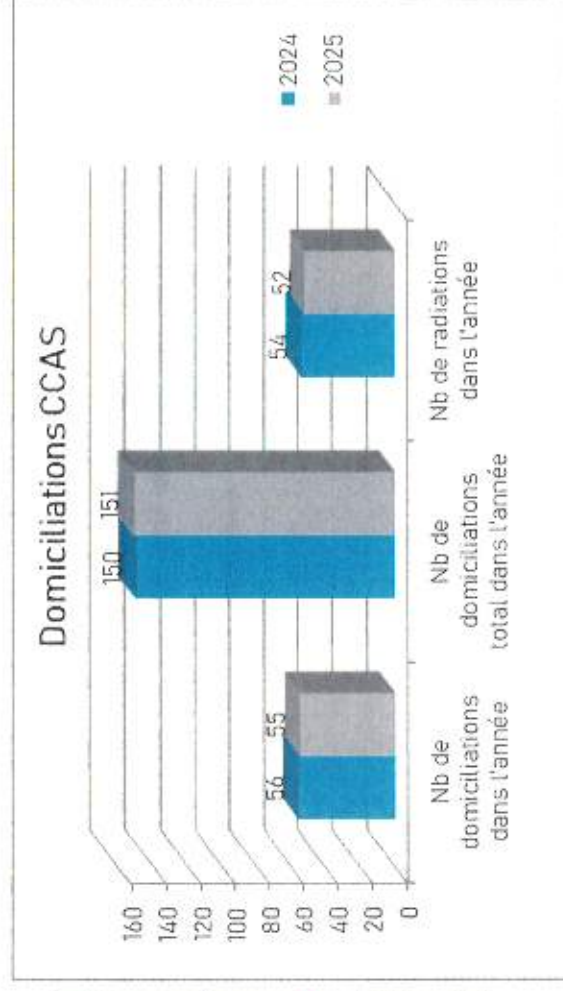
La domiciliation ou « élection de domicile » recouvre à la fois un droit et une procédure. Elle permet aux personnes sans domicile fixe ou stable, de disposer d'une adresse où recevoir leur courrier. Formalisée par la délivrance d'une attestation d'élection de domicile reconnue par l'ensemble des administrations, elle permet de faire valoir des droits et de bénéficier de prestations.

En 2025, 718 visites avec remise de courrier (soit **2 433 plis distribués**) et 697 visites sans remise de courrier, soit un **TOTAL de 1 415 visites** (contre 1 994 visites en 2024, contre 2 234 visites en 2023) à l'accueil concernant la Domiciliation CCAS.

0,40 ETP est consacré à la Domiciliation et à l'accompagnement des bénéficiaires réparti entre 3 agents:

- 2 Rédacteurs territoriaux – cat. B
- 1 Animateur princ. de 1ère classe – cat. B

	2024	2025	%
Nb de domiciliations dans l'année	56	55	
Nb de domiciliations total dans l'année	150	151	Stable -1% d'augmentation
Nb de radiations dans l'année	54	52	



❖ Domiciliations CCAS (suite)

Rappel notion de lien à la commune (articles L.264-1 et L.264-4 du CASF + Circulaire du 25/02/2008): doivent être considérées comme ayant un lien à la commune, les personnes qui sont installées sur son territoire ou qui ont l'intention de s'installer sur ce territoire.

L'installation ou l'intention de s'installer sur la commune est établie par l'un des éléments suivants:

- l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire de cette commune;
- le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de cette commune;
- l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé;
- la présence de liens familiaux ou amicaux dans la commune;
- l'hébergement chez une personne demeurant la commune;
- les démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et associatives dans la commune.

Durée de l'élection de domicile et la résiliation: l'élection de domicile a une durée de validité d'un an. Elle est renouvelable de plein droit, après un nouvel entretien, si la personne remplit toujours les conditions de l'élection de domicile.

Cependant, elle peut prendre fin dans 3 situations (Circulaire du 25/02/2008):

- si l'intéressé le demande
- le CCAS est informé par l'intéressé qu'il a recouvré un domicile stable ou, qu'il ne dispose plus de lien avec la commune
- lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté pendant plus de 3 mois consécutifs, sauf si cette absence est justifiée par des raisons professionnelles ou de santé. A cette fin, le CCAS tient à jour un enregistrement des visites (logiciel millésime)

Schéma départemental de la Domiciliation: 3 décrets en date du 19 mai 2016 réformant la procédure de domiciliation et une instruction ministérielle en date du 10 juin 2016 précise le cadre législatif: le décret en Conseil d'Etat n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation, le décret en Conseil d'Etat n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'AME et le décret simple n°2016-41 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile fixe.

Ce schéma doit permettre **une équité de traitement** sur le Département avec des règles et des outils communs.

Le CCAS de Montbrison est désormais le **2^{ème} CCAS du Département** où la domiciliation est la plus forte (après St Etienne).

Depuis 2025, le CCAS gère le suivi de la domiciliation via un nouveau logiciel (gratuit) Domifa, porté par la DGCS et la Fabrique des Ministères Sociaux.

❖ Domiciliations CCAS (suite)

Enfants	?
Hommes	8

Montbrison	
Montbrison	
Montbrison	
Montbrison	
Montbrison	
Montbrison	
Montbrison	

MOTIF RADIATION	
voisin trouvé logement insalubre	1
meuble lié à la commune	
on a résisté à la fin de la vie	
on renouveau la vie	0
un autre bûcher	
TOTAL	52

❖ Logement

-Expulsion locative :

Le Sous-Préfet demande au Maire de faire une enquête sur des locataires qui occupent un logement sur la commune sans droit ni titre.

Le Sous-Préfet est saisi d'une demande d'octroi du concours de la force publique afin de permettre à un Huissier de justice de procéder à l'expulsion des locataires.

-11 procédures d'expulsion locative en 2025 dont 8 nouveaux dossiers

-Sur les 11 dossiers :

- 6 concours de la force publique (CFP) prononcés et mis en exécution
- 2 reprises de logement par les huissiers
- 1 dossier en cours
- 2 dossiers avec un délai supplémentaire accordé

-Accompagnement lié au logement:

-54 suivis « logement », dont :

- 11 dans le cadre des expulsions locatives,
- 8 concernent l'habitat indigne,
- 3 concernent des situations d'incurie.

Pour la première situation, en raison du danger ponctuel imminent, un arrêté préfectoral a été notifié. Le CCAS a fait appel au Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal Judiciaire de Saint-Etienne afin d'obtenir une autorisation d'entrer dans le logement, pour constater la non-réalisation des prescriptions du précédent arrêté.

Le propriétaire du logement a ensuite coopéré et a financé le désencombrement et le nettoyage de son logement, réalisés par une société privée.

Pour la deuxième situation, la locataire a bénéficié de co-financements pour la prise en charge du désencombrement et du nettoyage de son logement. Elle a intégré une Résidence Autonomie pour personnes âgées.

Pour la troisième situation, une médiation est en cours entre le bailleur social, le mandataire judiciaire et le CCAS.

-les autres accompagnements sont principalement liés à des recherches de logement social, des demandes d'aides financières liées au logement (FSL accès, allocation logement...), des décohabitations, hébergement précaire ou sans domicile fixe.

❖ Logement

Attribution de logement social:

Les différents bailleurs présents sur la commune organisent des CAL (Commissions d'Attribution des Logements) toutes les semaines et invitent Monsieur le Maire, ou son représentant, lorsque des logements vacants se trouvent sur la commune.

Les bailleurs sociaux, Deux Fleuves Loire Habitat (depuis 2016) et Alliade Habitat (depuis janvier 2024) ont également mis en place des Commissions d'Attribution Numériques (CAN) permettant aux communes d'effectuer le vote à distance.

L'année 2025 a été marquée par la mise en location de **2 nouvelles opérations** sur la commune:

- Le Saint-Exupéry (23 logements collectifs) par Alliade Habitat
- Le Bourbon (26 logements collectifs et 5 logements individuels) par Bâtir et Loger

En 2025, il y a également eu:

48 CAN et CAL de Deux Fleuves Loire Habitat avec 116 candidatures pour 102 logements

12 CAL de l'ASL (pension de famille Le Bouchet) avec 13 candidatures pour 10 logements

14 CAL de Bâtir et Loger pour 45 logements présentés

18 CAN et CAL d'Alliade Habitat avec 38 candidatures pour 48 logements

Aucune CAL du Toit Forézien en 2025

En 2025, cela a représenté **92 CAN et CAL** (contre 219 en 2024).

La loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux, laquelle remplace la gestion en stock.

Pour rappel, la **gestion en stock** portait sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion permettait d'identifier des logements qui, lorsqu'ils étaient livrés ou libérés, étaient mis à la disposition de la Ville de Montbrison afin qu'elle puisse proposer des candidats sur ces logements.

La **gestion en flux** porte maintenant sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la commune. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le calcul des droits sur le flux annuel de logements pour la ville est exprimé en pourcentage et calculé par le rapport :

- Nombre de logements sur lesquels la ville dispose de droits de réservation
- Nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur la Ville de Montbrison

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :

- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale

Chaque organisme de logement social (Bâtir et Loger, Alliade Habitat et le Toit Forézien) a signé avec la ville de Montbrison une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Objectifs d'attribution :

Bâtir et Loger : 10 logements

Alliade Habitat: non spécifié à ce jour

Toit Forézien : non spécifié à ce jour

- **Habitat indigne:**

Définition:

« Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. » *Loi MOLLE Art. 84 du 25 mars 2009*

La lutte contre l'habitat indigne relève de la compétence du Maire, qui peut effectuer des visites à domicile pour constater les problèmes signalés par divers acteurs. Les causes de l'habitat indigne incluent les infiltrations d'eau, des moisissures, des installations électriques dangereuses, et d'autres désordres. Après inspection, le Maire peut mettre en demeure le propriétaire de remédier aux problèmes selon le Règlement Sanitaire Départemental de la Loire. En cas de non-respect, un procès-verbal est transmis à l'Officier du Ministère Public pour d'éventuelles poursuites pénales. L'évaluation de l'habitat indigne doit prendre en compte non seulement les aspects techniques, mais aussi les dimensions sociales, financières et relationnelles entre locataires et propriétaires.

Procédure:

1) Le locataire écrit au Maire pour exposer sa situation concernant le logement qu'il occupe et les démarches déjà entreprises à l'égard de son propriétaire.

2) Une visite à domicile est organisée par la police municipale et le service social. Les policiers municipaux, assermentés, constatent les désordres selon le RSD et peuvent rédiger des procès-verbaux. Les agents du service social s'occupent du diagnostic social et de la gestion administrative des dossiers.

3) **Plusieurs cas de figures en fonction des constatations :**

- Il n'y a pas d'infraction au RSD, seulement un problème de décence, ce qui ne relève pas de la compétence du Maire. Les locataires sont donc informés et orientés vers les instances compétentes, comme la CAF et le tribunal.

- Des désordres ont été constatés et après une relance amiable sans résultats, un courrier en RAR a été envoyé au propriétaire pour le mettre en demeure de réaliser les travaux. Si le propriétaire ne répond pas ou si les travaux ne sont pas conformes, la police municipale dresse un procès-verbal de classe III. En cas de danger grave et imminent, le Maire peut prendre un arrêté de péril pour sécuriser les habitants. De plus, en cas d'infractions multiples au RSD, l'ARS est saisie pour qu'un arrêté préfectoral soit pris.

- En cas de diagnostic d'un danger grave et imminent, le Maire prend un arrêté de péril imminent pour sécuriser les habitants et les évacuer de leur logement.

- Une multitude d'infractions constatée au RSD entraîne la saisine de l'ARS pour qu'un arrêté préfectoral soit pris.

Depuis septembre 2020, la CAF et la Ville de Montbrison ont signé **une convention d'habilitation et de partenariat** pour permettre aux services de la Ville de réaliser des diagnostics sur la décence des logements. Cette convention vise à vérifier les critères de décence et à établir des constats pour les occupants bénéficiant d'une aide au logement de la CAF.

En janvier 2024, il a été convenu avec la CAF d'instaurer **une procédure « amiable »** entre propriétaires bailleurs et locataires pour réduire les conflits et évaluer la bonne foi de chaque partie avant d'engager une procédure de non-décence/RSD et de transmettre le diagnostic à la CAF. Cette convention est valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2026.

GHIE : Groupe Habitat Indigne et Energivore :

Dans le cas de situations complexes, il est possible de bénéficier d'un soutien technique de la part de Loire Forez agglomération. Loire Forez agglomération anime un groupe de travail afin d'inciter les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants à faire rénover et/ou réhabiliter leur logement.

En 2025, Loire Forez a organisé **3 réunions** de Lutte contre l'Habitat Indigne et Energivore (LHIE) avec différents partenaires (CAF, ANAH, pôle habitat de la DDT, ARS, ADIL 42, mairie, Département, Soliha) dans le but d'apporter un soutien technique aux mairies et/ou proposer des diagnostics logements plus complets réalisés par un prestataire (Soliha).

La CAF a créé **un groupe technique** pour les communes et organismes réalisant des diagnostics habitat, avec **3 réunions** en 2025, en avril, juin et octobre.

Cette année, le CCAS est intervenu pour 8 logements en situation d'habitat indigne à la demande des locataires. Il a également reçu 3 signalements de situations d'incurie.

Les principaux désordres identifiés en 2025 concernent des problèmes de ventilation, de chauffage, d'infiltration d'eau et de moisissures.

Au 31/12/2025, sur **11 dossiers dont 3 saisis sur « Signal logement »** (contre 6 en 2024) :

- 1 dossier clôturé : le propriétaire avait planifié les travaux le lendemain de la visite du service
- 2 dossiers n'ont pas relevé d'un diagnostic habitat
- 2 dossiers pour lesquels les locataires ont quitté leur logement, ce qui annule la procédure
- 2 dossiers en veille malgré les tentatives de médiation, une procédure civile est en cours pour les 2 dossiers
- 1 dossier en cours de phase amiable avec le propriétaire bailleur. L'isolation des combles est prévue. Le propriétaire bailleur est en attente de la date de démarrage des travaux
- 3 dossiers d'incurie.

Cette année, nous avons observé que des locataires ont utilisé la plateforme numérique « Signal logement » alors que leur situation ne le justifiait pas. Par ailleurs, certains d'entre eux ont contacté les services de la Mairie alors qu'ils avaient déjà remis leur préavis. Ils espéraient que la visite de la Mairie leur permettrait de diminuer la durée de leur préavis.

Depuis plusieurs années, les relations entre propriétaires et locataires se dégradent. Cela nécessite un travail de médiation pour apaiser les tensions et favoriser la réalisation des travaux. Souvent, les locataires cherchent également un relogement pendant cette procédure.

0,30 ETP est consacré à la partie logement pour le traitement des demandes et la participation aux commissions réparti entre 2 agents:

- 1 animateur princ. de 1ère classe – cat. B
- 1 Agent de maîtrise princ. – cat. C

❖ Thématique Hébergement

1) 2 studios, rue Bourgneuf (recensés au 115):

Chacun des studios peut accueillir 1 personne isolée, sans domicile fixe.

En 2025, **4 personnes** ont été accueillies en séjours « longs » sur les studios d'urgence « Bourgneuf » (soit **626 nuitées** contre 585 nuitées en 2024) et **7 personnes** sur le local de mise à l'abri « Rue des jardins » mis à la disposition de la gendarmerie au-delà de 18h pour un total de **224 nuitées** contre 188 nuitées en 2024, dont 3 sur des séjours de **plus de 20 jours** et 1 séjour dépassant les **100 jours** d'hébergement.

Ce constat montre bien l'incidence du **principe de continuité** qui permet de prendre le temps de travailler un réel projet de logement et d'insertion socio professionnelle.

Nous constatons une durée de séjour sur l'urgence de plus en plus grande ces dernières années, ce qui ne permet pas d'accueillir toute personne en demande d'hébergement. Le Local de mise à l'abri, Rue des jardins (local en gestion partagée avec la Gendarmerie) a permis de pallier ce manque de places sur le territoire Loire Centre. En 2025, ce local de mise à l'abri a été utilisé à **+61% sur l'année**.

100% des personnes hébergées sont originaires du département dont **50% de Montbrison**.

90% des hébergés sont des hommes et **10%** des femmes.

La sortie sur des logements de droit commun reste problématique pour ces personnes tant les situations rencontrées sont complexes (problématique de santé, d'addiction, problèmes d'ouverture de droits, expulsions locatives...).

L'insertion par le logement pour les personnes que nous avons accueillies a été assortie la plupart du temps d'une mesure d'étayage social essentielle à la bonne intégration des hébergés dans leur logement.

Ex: pour 2025, 1 accueil en IML (Intermédiation Locative), mise en place de mesure ASLL (d'Accompagnement Social Lié au Logement), 2 accès aussi au logement de droit commun (bailleur social ou privé) et 1 personne décédée.

2) 1 T2, rue du Surizet:

Ce logement peut accueillir maximum 4 ou 5 personnes.

Ce logement transitoire permet, en priorité, à un foyer monoparental en situation de décohabitation dans un contexte de violences conjugales de pouvoir se mettre à l'abri.

En 2025, nous avons accueilli **1 situation** de foyer monoparental (soit 3 personnes), soit **274 nuitées** contre 177 nuitées en 2024:

Une mère isolée et ses deux filles âgées de 17 et 18 ans ont été accueillies suite à une séparation dans un contexte de violences conjugales, en collaboration avec la gendarmerie. Cette famille sera relogée par Alliade Habitat sur une commune voisine, sur un programme neuf, dans un appartement T4.

Cette situation a fait l'objet d'un accompagnement partenarial, le CCAS restant le référent pour l'hébergement, le Département est souvent l'interlocuteur privilégié pour les démarches et la protection de l'enfance et la gendarmerie pour l'aspect judiciaire.

3) 4 Places ALT :

- Studios meublés au Foyer de jeunes travailleurs Guy IV, 7 rue Marguerite Fournier pouvant accueillir chacun 1 personne

Chaque studio peut accueillir 1 personne: **8 personnes accueillies** en 2025, pour **583 nuitées** contre 1 137 nuitées en 2024, soit un taux d'occupation de **40%**.

Convention signée en 2000 entre le CCAS et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Cette convention permet de:

- Proposer des solutions d'hébergement à des jeunes suivis par la Mission locale dans le cadre d'une formation ou d'un positionnement sur l'emploi (contrat d'apprentissage, période d'essai en emploi, stagiaire de la formation adulte, Contrat engagement jeune...).
- Offrir une possibilité d'hébergement à un public en rupture et sans aucune autre possibilité de logement.

Toutes les demandes d'hébergement en ALT passent par le SIAO qui valide l'orientation en commission partenaires, ensuite les fiches de liaison sont transmises à la structure qui reste seul décideur quant à l'admission des personnes.

Le service social en lien avec la Direction du Foyer assure le suivi administratif et l'accompagnement social des personnes positionnées en ALT.

- Motif d'entrée en ALT au FJT:

L'entrée du public jeune sur l'hébergement ALT est pour la totalité des situations, liée soit à une rupture familiale ou à une décohabitation conjugale ou assortie d'une entrée sur le dispositif du Contrat engagement jeune (projet en lien avec la Mission locale) et d'une entrée en formation adulte.

- Typologie du public accueilli:

87% du public a moins de 25 ans. Le dispositif ALT est le seul outil d'hébergement pour ces jeunes souvent sans ressource. Le foyer a accueilli **5 hommes** et **3 femmes** sur l'année 2025.

- Situation professionnelle:

3 jeunes bénéficiaient du dispositif du Contrat engagement jeune
3 jeunes étaient stagiaires d'une formation indemnisée
2 personnes étaient salariées (CDD)

- Perspectives de sortie en ALI au FJT:

5 sorties du dispositif ALT ont été enregistrées pour 2025:

20% des sorties du dispositif se sont faites sur l'accès à un logement de droit commun. Cela concerne des personnes ayant des ressources stabilisées (salaire, minimas sociaux mis en place, allocation chômage...).

20% des jeunes sortis d'ALT sont partis pour être hébergés soit par la famille soit par des tiers (amis).

60% ont basculé d'une place ALT à la location classique d'un studio au FJT.

- Financement:

Subvention versée par la DDETS (Convention) **20 735,28€** pour 2025:

-10 844,64€ pour FJT

-6 358,80€ pour Bourgneuf

-3 531,84€ pour Surizet

Participation des hébergés **1 995€ soit -61%** (contre 5 208€ en 2024) (Suite Délib. Du 26/06/2023: Aucune participation financière si aucune ressource et 10% des ressources si la personne perçoit des revenus (d'activité, allocation chômage, de formation, de la CAF, autre prestation...)):

-Bourgneuf: 1 090€

-FJT: 905€

-Surizet: 0€

0,80 ETP est consacré à l'hébergement d'urgence réparti entre 4 agents:

-1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – cat. A

-1 Rédacteur territorial – cat. B

-1 animateur princ. de 1ère classe – cat. B

-1 Agent de maîtrise princ. – cat. C

❖ Signalements

En 2025, plusieurs signalements relatifs à des situations sociales complexes ont été faits au/par le CCAS .

La plupart de ces signalements concernait principalement des personnes seules (isolées) en détresse soit **+72%**, vivant à leur domicile ou sans domicile fixe.

Ces situations ont été signalées au CCAS soit par des particuliers eux-mêmes (voisins, connaissances...), par les bailleurs, par la Gendarmerie, par les services de la Mairie ou les services tutélaires.

Ces situations ont fait l'objet d'une enquête sociale par nos services soit par le biais d'une visite à domicile soit par le biais d'un rendez-vous au service.

Le nombre de signalements a diminué en 2025 soit **-56%**, malgré cela, la complexité de certaines situations a demandé à l'équipe sociale la mise en place d'accompagnements renforcés, quasi quotidiens, sur plusieurs mois, une disponibilité intensive. Ces situations, parfois récurrentes, ont pu générer un épuisement psychologique au sein des agents, du découragement...l'APP chaque mois, permet donc à l'équipe de prendre du recul, d'échanger, d'avoir des conseils, de se ressourcer.

18 situations traitées en 2025 (contre 41 en 2024):

Composition familiale:

13 personnes seules, dont 7 pour des femmes - 6 pour des hommes
5 couples avec ou sans enfants

Motifs des signalements:

Etat sanitaire du logement (Incurie, Diogène, coupure énergie...)

Errance, squat (lien PM)

Problèmes de santé (troubles du comportement, vulnérabilité, situation de handicap, problèmes d'addiction)

Problèmes de comportement sur espace public (signalement PM)

Personne décédée (recherche proche, indigence...)

0,30 ETP est consacré au traitement des signalements réparti entre 4 agents:

-1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – cat. A

-1 Rédacteur territorial – cat. B

-1 Animateur princ. de 1ère classe – cat. B

-1 Agent de maîtrise princ. – cat. C

❖ Accompagnement au numérique

Depuis le 01/06/2021, le CCAS a créé un service d'accompagnement au numérique.

Ce service est ouvert à tous les Montbrisonnais. Ce service est gratuit et sur rendez-vous.

Faciliter l'accès aux démarches administratives numériques, afin d'ouvrir ou maintenir des droits sociaux grâce à un accompagnement individuel, de proximité, gratuit et en toute confidentialité.

Mais aussi, créer ou maintenir du lien social grâce à l'apprentissage de l'utilisation des nouvelles technologies (smartphone, tablette...), en rendez-vous individuel ou en ateliers collectifs.

Accompagnement individuel réalisé par un agent du CCAS formé spécifiquement à la facilitation administrative et numérique.

Deux ateliers collectifs ont été réalisés en 2025:

- Quiz Kahoot : Bien utiliser son smartphone
- Ateliers mémoire connectée

Les permanences ont lieu sur trois sites identifiés en centre-ville et sur le quartier de Beauregard, accessibles : **le CCAS (Maison des permanences) 74%** et **l'OMPAR (Office Municipal des Personnes Agées et des Retraités) 5%, le quartier de Beauregard 8%**. Les rendez-vous ont lieu également à **domicile 13%** en fonction de la mobilité des usagers ou en fonction du matériel qu'ils utilisent (ordinateur de bureau par exemple).

L'objectif étant de permettre à la personne d'acquiescer de l'autonomie face au numérique et aux démarches dématérialisées.

Ce service est ouvert sur 3 demi-journées:

- Les horaires ont été modifiés afin d'apporter une plus grande souplesse aux usagers (notamment entre midi et 14h)
- Maison des permanences: Mercredi après-midi
- Office Municipal des Personnes Agées et des Retraités: Jeudi après-midi
- Quartier de Beauregard: Mardi matin (hors vacances scolaires)

En 2025, **97 personnes reçues** (contre 82 en 2024) sur **169 rendez-vous** (contre 149 rendez-vous en 2024).

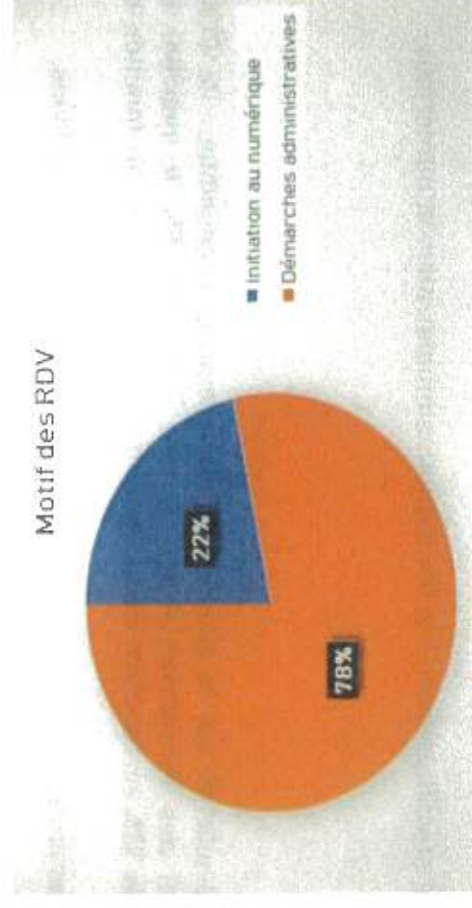
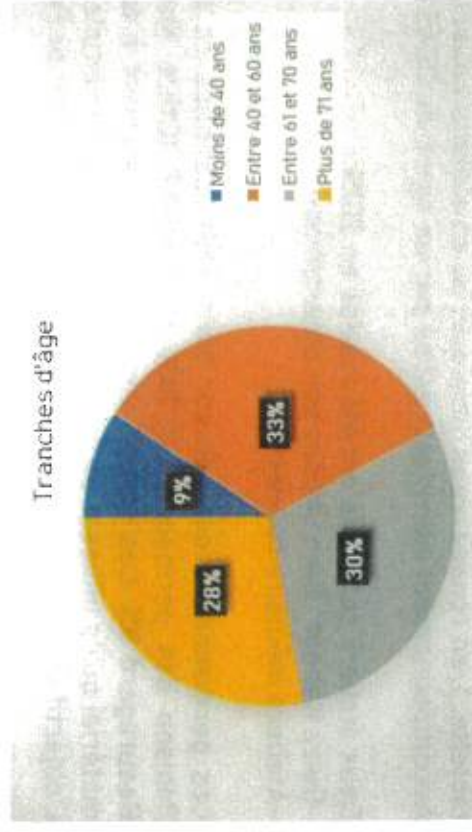
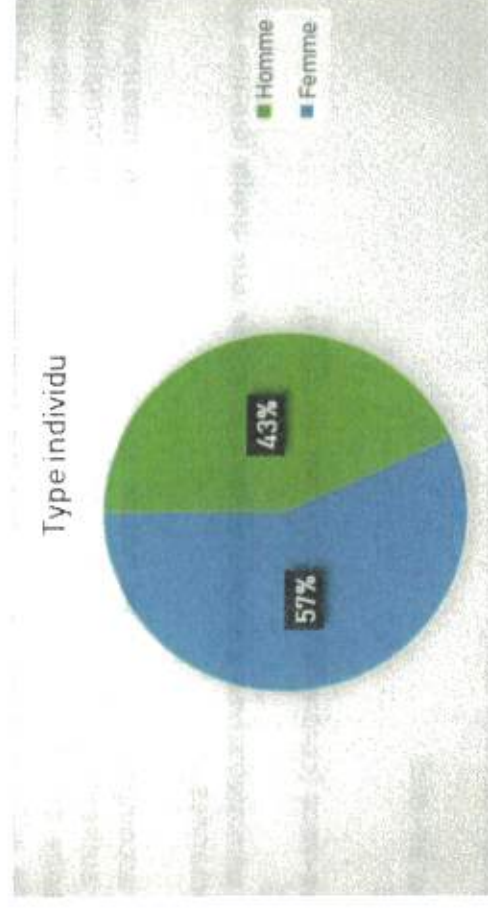
58% des personnes accueillies ont **+60 ans** (contre 59% en 2024).

78% des personnes sont reçues pour **une aide aux démarches administratives dématérialisées et accès aux droits** (contre 88% en 2024). L'accompagnement social fait partie intégrante des demandes.

En 2025, il est constaté un changement significatif dans ces accompagnements en raison du renforcement des mesures de sécurité (face aux cyberattaques) et de la généralisation des authentifications à double facteur. Ces démarches compliquent considérablement les interventions et allongent la durée moyenne de chaque rendez-vous. La technologie évolue rapidement, rendant nécessaire de disposer d'un smartphone récent et d'une adresse e-mail accessible sur celui-ci. En effet, sans un outil performant, les applications administratives se révèlent souvent inaccessibles.

Direction des Affaires Sociales – Ville et CCAS de MONTBRISON – Février 2026

❖ **Accompagnement au numérique (suite)**



0,50 ETP est consacré à l'accompagnement au numérique réparti sur 1 agent:

-2 Rédacteurs territoriaux – cat. B – dont La Responsable de l'OMPAR qui vient en renfort sur les ateliers collectifs proposés lors de la semaine bleue.

❖ Autres Actions

-**Convention de partenariat avec EDF** (convention de partenariat renouvelée en 2025): Webinaires/Newsletters pour actualiser les connaissances de l'équipe sociale sur le chèque-énergie ou donner de l'information sur les actions solidaires d'EDF. Réception des listes des clients en difficultés de paiement chaque semaine. Une action collective organisée lors de la Semaine Bleue pour découvrir les gestes simples afin de réduire la consommation d'énergie. Distribution d'un kit « écogestes » à chaque participant, offert par EDF.

-**Coordination des TIG/TNR** en lien avec le SPIP: **7 sollicitations pour 3 personnes accueillies** sur un service Ville en 2025 pour 382h.
3 hommes Montbrisonnais âgés de 23 à 34 ans.

-**Mesures de réparation pénale** en partenariat avec l'Agasef via une convention de coopération: **aucune sollicitation en 2025.**

-**Comité Affaires Sociales** réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels, du champ sanitaire, social, de l'insertion...et des élus du Conseil municipal: **1 rencontre** a été organisé en 2025.

-**Partenariat avec la CPAM** : convention depuis décembre 2014 qui permet un délai de traitement des dossiers pour les ouvertures de droits en moins de 30 jours (dans les faits en moins de 7 jours) et d'être informé sur les évolutions réglementaires ou techniques. En 2025, **38 dossiers** ont été traités soit pour une ouverture de droits soit pour le renouvellement.

Plusieurs Webinaires ont été proposés « la prévention sous tous les angles », « Le handicap: les aides », « Retour et maintien à domicile en sortie d'hospitalisation: les dispositifs existants à actionner », « La boussole des jeunes: l'outil incontournable à leur disposition », « AME », « Proches aidants: comment les repérer pour mieux les aider? », « Maison Santé Pluridisciplinaire (MSP) et CPTS ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le CCAS a aussi signé **une nouvelle convention « Espace Partenaires »** pour l'utilisation d'une plateforme Ameli sécurisée (dépôt des demandes, demande de documents, suivi des dossiers...).

-**Installation d'un distributeur de protections périodiques** dans les sanitaires  : Lutter contre la précarité menstruelle en assurant l'accès gratuit aux produits d'hygiène menstruelle – Projet financé à +50% par la CPAM de la Loire.

-Parcours Prévention Santé (PPS) : L'idée est de travailler la thématique santé à travers l'accès aux droits sociaux administratifs mais aussi l'accès aux soins par le biais d'un bilan de santé au Centre d'Examen de Santé de la CPAM de la Loire. Action collective co-construite avec les partenaires sociaux dont la CPAM. Cette action a concerné **8 personnes sur 5 rencontres** en 2025.

-Le CCAS est aussi adhérent à l'**UDCCAS Loire** et participe donc à différentes instances (directeurs, techniciens, assemblée générale...). Mais il coordonne aussi des journées thématiques communes à tous les CCAS.

En 2025, la **journée** était orientée autour de la **santé mentale**, désignée comme grande cause nationale 2025.

Près de 80 élus , directeurs et techniciens ont participé à cette journée, organisée comme suit..

- Ouverture de la journée par la Compagnie TVA : scénettes d'improvisation
- LIFT : présentation de la santé mentale, les interventions de LIFT dans les situations d'incurie + Quizz
- ELIPPE : présentation des missions des équipes mobiles de psychiatrie

❖ Moyens humains affectés à toutes ces missions:

- 0,40 ETP Direction – Attaché territorial – cat. A (filière administrative)
- 1 ETP Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – cat. A (filière médico-sociale)
- 2 ETP Rédacteur territorial – cat. B (filière administrative)
- 1 ETP Animateur principal 1^{ère} classe – cat. B (filière animation)
- 1 ETP Agent de maîtrise principal – cat. C (filière technique)

4 – OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES AGEES ET DES RETRAITES

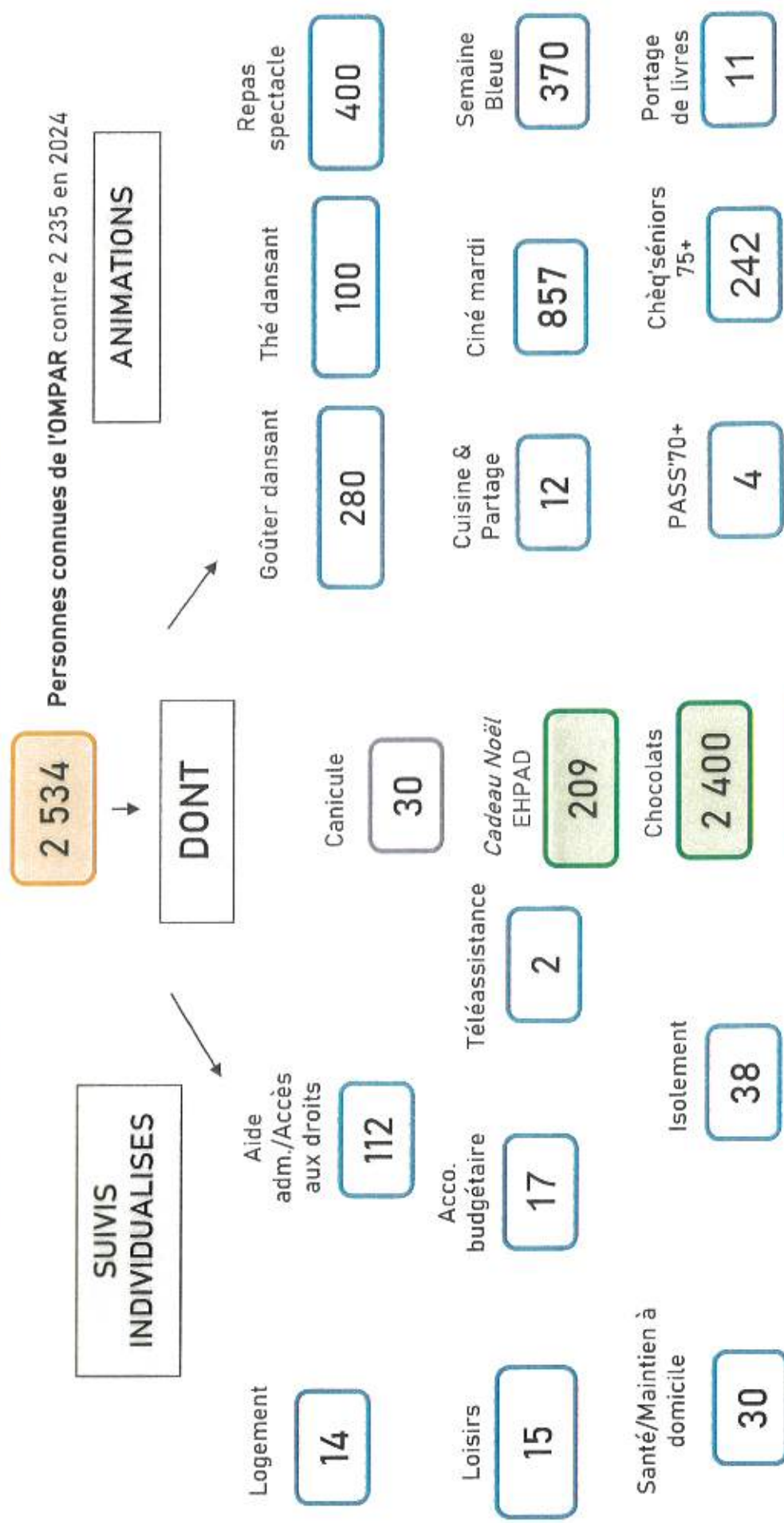
L'Office est une plateforme d'information et de coordination des actions en direction des Personnes Agées et des Retraités , un outil de veille sociale autour des personnes âgées les plus isolées, un organe de réflexion sur les problématiques posées et les solutions qui pourraient être envisagées.

Deux axes sont principalement définis : l'accompagnement social et l'animation en direction de ce public.

Ces dernières années, avec l'appui de différents partenaires , des actions sur la prévention du vieillissement ainsi qu'un travail sur la problématique de l'isolement des personnes âgées ont contribué à compléter les missions de l'OMPAR.

Le nombre de passages sur l'Office Municipal des Personnes Agées et des Retraités n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2021. En 2025, L'OMPAR a connu une baisse de 4% soit **1 161 passages** (contre 1 213 en 2024, 1 149 en 2023).

4 - OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES AGEES ET DES RETRAITES



119 Ont bénéficié d'un accompagnement individualisé régulier contre 96 en 2024

❖ **OMPAR 112 foyers soit 119 personnes (contre 96 foyers soit 101 personnes en 2024)**

- 91% des personnes sont âgées plus de 70 ans, dont 15% plus de 90 ans
- 87% sont des personnes seules
- 89% sont des femmes

Le premier motif de la demande est pour:

- 49% un accès aux droits (ouverture maladie complémentaire, pensions de retraite/réversion...)/problème administratif
- 17% un problème d'isolement (en dernière position les années précédentes)
- 13% un problème de santé/maintien à domicile
- 8% un problème financier
- 7% un accès aux loisirs
- 6% un problème de logement

39% des personnes accueillies sur l'OMPAR sont de Montbrison intramuros et 20% du quartier de Beauregard.

De plus, l'OMPAR c'est:

- 2 **276 personnes** recensées sur la partie « **Animation** » (contre 1 962 en 2024) une hausse de **16%** (principalement liée aux nouvelles activités proposées comme le thé dansant et les ateliers « Cuisine & Partage »), on remarque une hausse de participation de 6% sur la Semaine Bleue).
 - 228 **personnes** recensées (**soit -6%**) sur la partie « **Action sociale** » dont **119** qui bénéficient d'un accompagnement individualisé (**soit +23%**) sur l'année 2025.
 - 188 **VAD** (visites à domicile) **soit +13%**
- Et,
- 2 400 personnes qui bénéficient de la boîte de chocolats et 209 cadeaux distribués à l'EHPAD (huiles essentielles).

1 ETP sur le poste de l'OMPAR, la responsable assure 3 ½ journées l'ouverture de l'OMPAR, le reste de son temps est réparti entre les VAD, coordination des commissions et organisation et mise en place d'animations, les suivis individualisés mais aussi le relais sur le service d'aide à la mobilité:

- 1 Rédacteur territorial – cat. B – contractuel depuis le 20/08/2018 – Mise en stage Assistant socio-éducatif – cat. A – au 01/10/2025
- 1 Rédacteur territorial – cat. B – assure un renfort tous les jeudis AM et sur les temps forts

❖ Service d'Aide à la Mobilité et au Transport



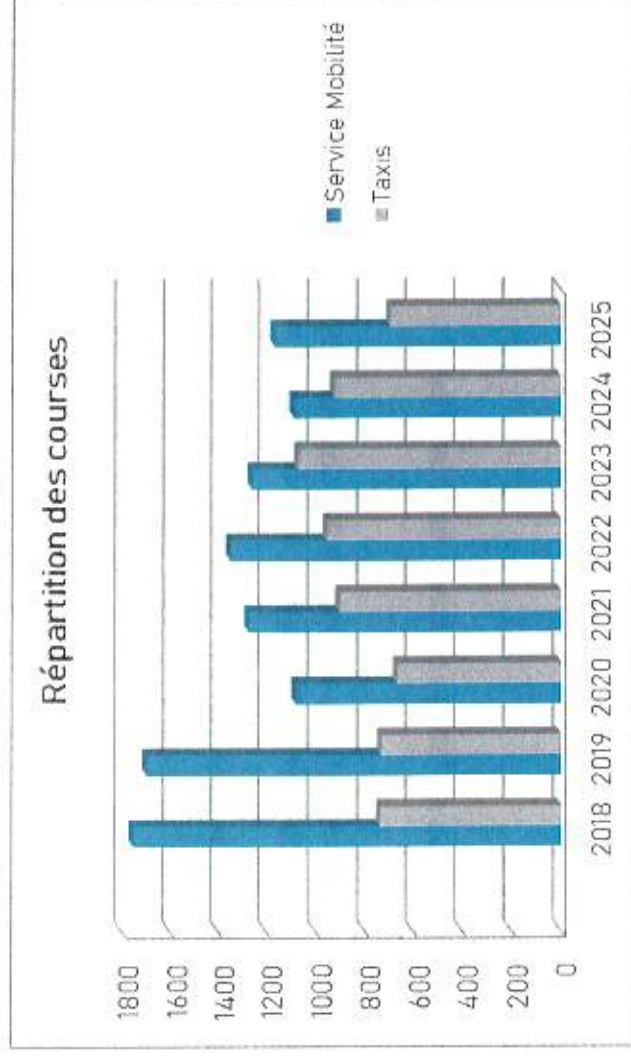
Nombre de dossiers d'inscription : 302 dossiers (285 dossiers en 2024) dont
276 dossiers du Domicile
18 dossiers à la Résidence senior des Comtes du Forez
3 dossiers Monastère Ste Claire
5 dossiers EHPAD

Situation des personnes inscrites :

42 couples
248 personnes seules
Dont 11 personnes handicapées de moins de 70 ans
1 personne en fauteuil roulant

Répartition des courses:

2018 : 1 757 courses + 740 courses assurées par les taxis
2019 : 1 703 courses + 736 courses assurées par les taxis
2020 : 1 081 courses + 670 courses assurées par les taxis
2021: 1 278 courses + 905 courses assurées par les taxis
2022: 1 353 courses + 955 courses assurées par les taxis
2023: 1 265 courses + 1 071 courses assurées par les taxis
2024: 1 088 courses + 926 courses assurées par les taxis
2025: 1 168 courses + 699 courses assurées par les taxis



Budget:

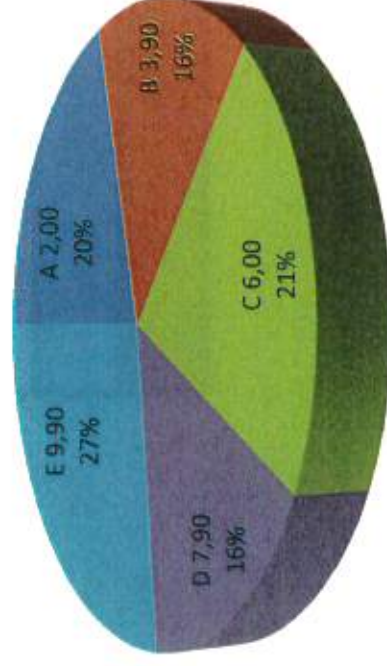
Recettes (participations des bénéficiaires): **11 584,70€ en 2025**
contre 10 799,40€ en 2024
Facturation Taxis (convention): **11 184,00€ en 2025**
contre 14 816,00€ en 2024

1 ETP sur le poste d'aide à la mobilité et au transport qui assure le transport sur 4 ½ jours ainsi que la gestion administrative du service:
-1 Agent social principal de 1^{ère} classe – cat. C

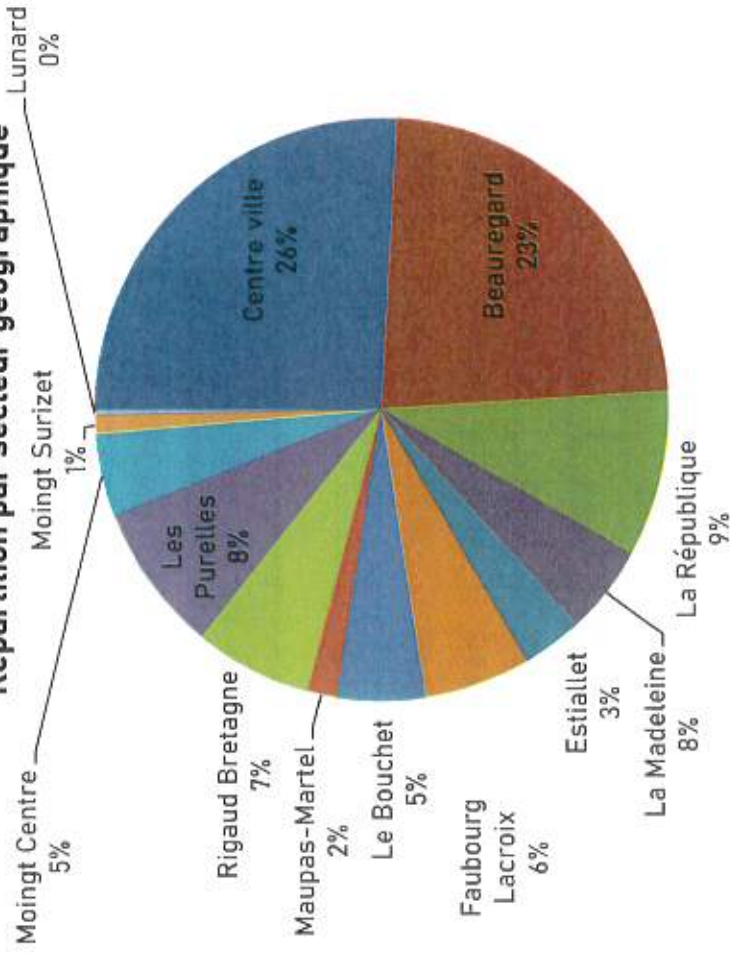
❖ Service d'Aide à la Mobilité et au Transport

Pour rappel, la nouvelle grille tarifaire pour le service d'aide à la mobilité et au transport a pris effet le 1^{er} janvier 2024 (suite délib. du 18/12/2023).

Répartition par tarifs



Répartition par secteur géographique



5 – REGIE DES RESTAURANTS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résidence autonomie	18 511	18 793	18 815	17 959	17 822	15 669	13 274	13 404	13 352	13 828
Restaurant municipal	19 083	18 022	17 611	16 148	9 782	9 957	13 269	14 784	17 210	17 995
Repas scolaires	75 793	81 407	82 461	87 881	61 493	86 841	90 576	98 336	94 400	84 683
TOTAL	113 387	118 222	118 887	121 988	89 097	112 467	117 119	126 524	124 962	116 506

ANNEE 2025	NOMBRE REPAS
REPAS SCOLAIRES	84 683 soit 72%
RÉSIDENTE SENIOR DES « COMTES DE FOREZ »	13 828 soit 12%
RESTAURANT MUNICIPAL « COMTES DE FOREZ »	17 995 soit 15%



VILLE DE
MONTBRISON

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison



Direction des Affaires Sociales – Ville et CCAS de MONTBRISON – Février 2026

